

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CRISENOY  
ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER**

**CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE  
COMMUNE DE CRISENOY – DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE**

PIÈCE A	GUIDE DE LECTURE
PIÈCE B	OBJET DE L'ENQUÊTE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
PIÈCE C	DOSSIER DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PIÈCE D	DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CRISENOY
PIÈCE D1	ANNEXE ETUDE « ENTREE DE VILLE »
PIÈCE E	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PROJET ET DES PLANS ET PROGRAMMES
PIÈCE E1	RESUME NON TECHNIQUE
PIÈCE F	DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
PIÈCE G	DOCUMENTS ANNEXES

**Octobre 2023**

## IDENTIFICATION DU DOCUMENT

<b>Projet</b>	ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE – Site de Crisenoy		
<b>Maître d’Ouvrage</b>	APIJ		
<b>Document</b>	Dossier d’enquête publique : Dossier de déclaration d’utilité publique		
<b>Version</b>	Version 4	<b>Date</b>	11 juillet 2023

## REVISION DU DOCUMENT

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Rédacteur(s)</b>	<b>Qualité du rédacteur(s)</b>	<b>Contrôle</b>	<b>Modifications</b>
0		M.FEUCHT	Cheffe de projets	C.VALLART	
1	24/04/2023	M.FEUCHT	Cheffe de projets		Reprise suite aux remarques de l’APIJ
2	6/03/2023	M.FEUCHT	Cheffe de projets		Reprise suite aux remarques de l’APIJ
3	15/05/2023	M.FEUCHT	Cheffe de projets	E.CUESTA	Reprise suite à la modification du zonage pour l’établissement pénitentiaire
4	31/05/2023	M.FEUCHT	Cheffe de projets		
5	11/06/2023	M.FEUCHT	Cheffe de projets		Reprise suite aux remarques de l’APIJ



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Objet du dossier .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Plan de situation.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Notice explicative .....</b>	<b>6</b>
3.1	LA PRESENTATION DU PROJET .....	6
3.2	LE CHOIX DU SITE .....	11
<b>4</b>	<b>Caractéristiques des ouvrages les plus importants.....</b>	<b>49</b>
4.1	TYPE D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE .....	49
4.2	CAPACITE PREVISIONNELLE .....	49
4.3	PERSPECTIVES ARCHITECTURALES.....	49
4.4	ORGANISATION SPATIALE.....	49
4.5	L'ACCES AU DOMAINE PENITENTIAIRE .....	59
<b>5</b>	<b>La demande de déclaration d'utilité publique .....</b>	<b>60</b>
5.1	JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET.....	60
5.2	NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION.....	62
5.3	LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET.....	62
5.4	CONCLUSION .....	66
<b>6</b>	<b>Plan général des travaux .....</b>	<b>66</b>
<b>7</b>	<b>Périmètre de la DUP .....</b>	<b>68</b>
<b>8</b>	<b>Appréciation sommaire des dépenses.....</b>	<b>70</b>



## 1 Objet du dossier

Le présent dossier constitue le support de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy, dans le département de Seine-et-Marne (77).

Article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

*« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :*

*1° Une notice explicative ;*

*2° Le plan de situation ;*

*3° Le plan général des travaux ;*

*4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;*

*5° L'appréciation sommaire des dépenses. »*

Article R.112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

*« La notice explicative prévue aux articles R.112-4 et R.112-5 indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement. »*

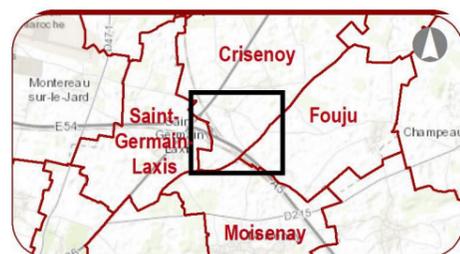
## **2 Plan de situation**

La figure suivante présente le plan de situation du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy.

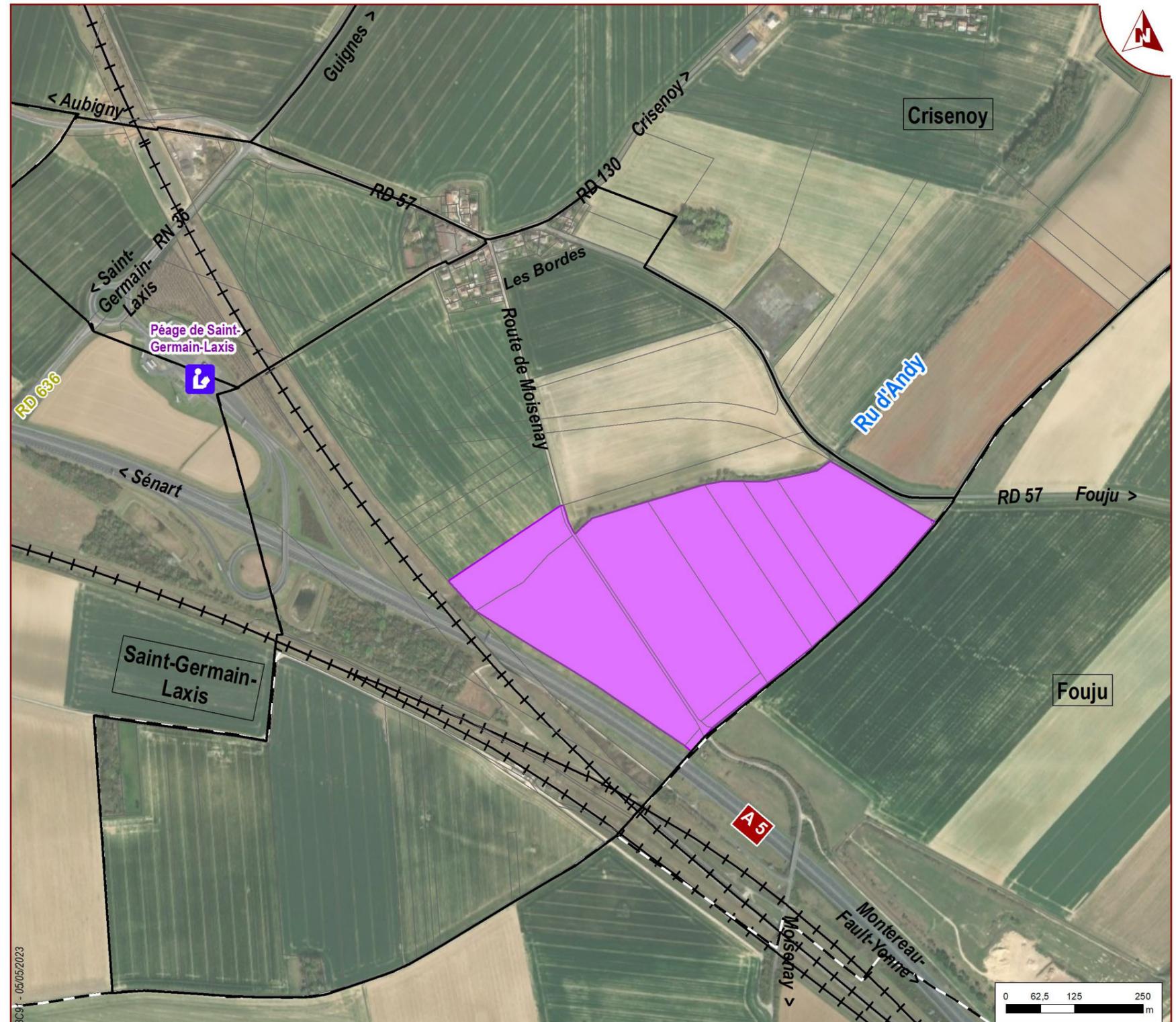
Cf. page suivante.

## Périmètre DUP

-  Périmètre DUP
-  Limite de commune
-  Voie ferrée
-  Gare de péage
-  Limite de parcelle
-  Limite de section



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN



## 3 Notice explicative

### 3.1 La présentation du projet

#### 3.1.1 L'objet de l'opération

**Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire, d'une capacité d'environ 1 000 places sur une emprise située sur le territoire de la commune de Crisenoy, dans le département de Seine-et-Marne (77).**

Le projet est localisé sur la commune de Crisenoy en limite est avec la commune de Fouju, au nord de l'A5 et de la LGV, sur des terrains agricoles. Le projet d'établissement pénitentiaire se localise intégralement sur le territoire communal de Crisenoy.

Il s'agit d'un centre pénitentiaire qui comptera environ 1 000 places et accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes.

Le chemin de Moisenay, qui traverse actuellement le site de projet, sera rétabli au sud-ouest de l'emprise du projet pénitentiaire.

L'accès au site de projet se fera depuis la RD57, qui fait déjà l'objet d'un projet de dévoiement, compatible avec le projet d'établissement pénitentiaire. En effet, le 18 décembre 2007, la concession d'aménagement de la ZAC des Bordes a été conclue entre Communauté de Communes Brie des rivières et châteaux et la société PRD (Aménageur), en application de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme. Le Conseil Général de Seine-et-Marne a pris en considération un projet de voie nouvelle et de giratoire entre la RN36 et la RD57 en juin 2008 afin de sécuriser et fluidifier l'intersection et desservir la ZAC. L'arrêté préfectoral DCSE/BPE/EXP n°2018/26 du 13/12/2018 porte déclaration d'utilité publique (DUP) les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de déviation et de recalibrage de la RD57 et de l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju.

#### 3.1.2 Le maître d'ouvrage

**Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice.**

L'APIJ est un établissement public administratif spécialisé, placé sous la tutelle du ministère de la Justice, qui lui confie la conception et la réalisation des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du Ministère.

#### ✓ Missions

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, établissement public administratif, a, aux termes de ses

statuts, pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et en outre-mer.

L'APIJ participe également par ses études et expertises à la définition de nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles. L'APIJ est l'expert conseiller et opérateur du ministère de la Justice, sa tutelle, sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-maintenance.

#### ✓ **Statut**

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006, modifié par décret n°2021-1253 du 29 septembre 2021.

Au titre de l'article 3 dudit décret, l'APIJ peut notamment gérer l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées : « *Pour l'accomplissement de sa mission, l'agence peut notamment : (...) 2° Gérer l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ; (...)* ».

### **3.1.3 Le contexte de l'opération**

Malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années de 12 583 places pour atteindre une capacité de 60 670 places en détention, cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse encore supérieure du nombre de personnes incarcérées. Le taux de densité carcéral

est ainsi passé de 112 % au 1<sup>er</sup> janvier 1995 à 119 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé l'engagement d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Suite à une présentation des orientations par l'ancienne Garde des Sceaux au Conseil des Ministres du 12 septembre 2018, le plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » a été annoncé le 18 octobre 2018. Le Premier ministre, Jean Castex, accompagné de Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, se sont rendus au centre pénitentiaire de Lutterbach (Haut-Rhin), le 20 avril 2021, pour annoncer les sites retenus pour la seconde phase du Plan 15 000 places de prison.

Le Président de la République a ainsi fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires de détention sur deux quinquennats. Ce sont 7 000 places nouvelles mises en chantier en 2022. Par la suite, des projets permettant la réalisation de 8 000 autres places supplémentaires à l'horizon de 2027 seront lancés. C'est plus de 1,7 milliards d'euros de crédits qui seront mobilisés d'ici la fin du quinquennat.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français, afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus, mais également de renforcer la sécurité des établissements.

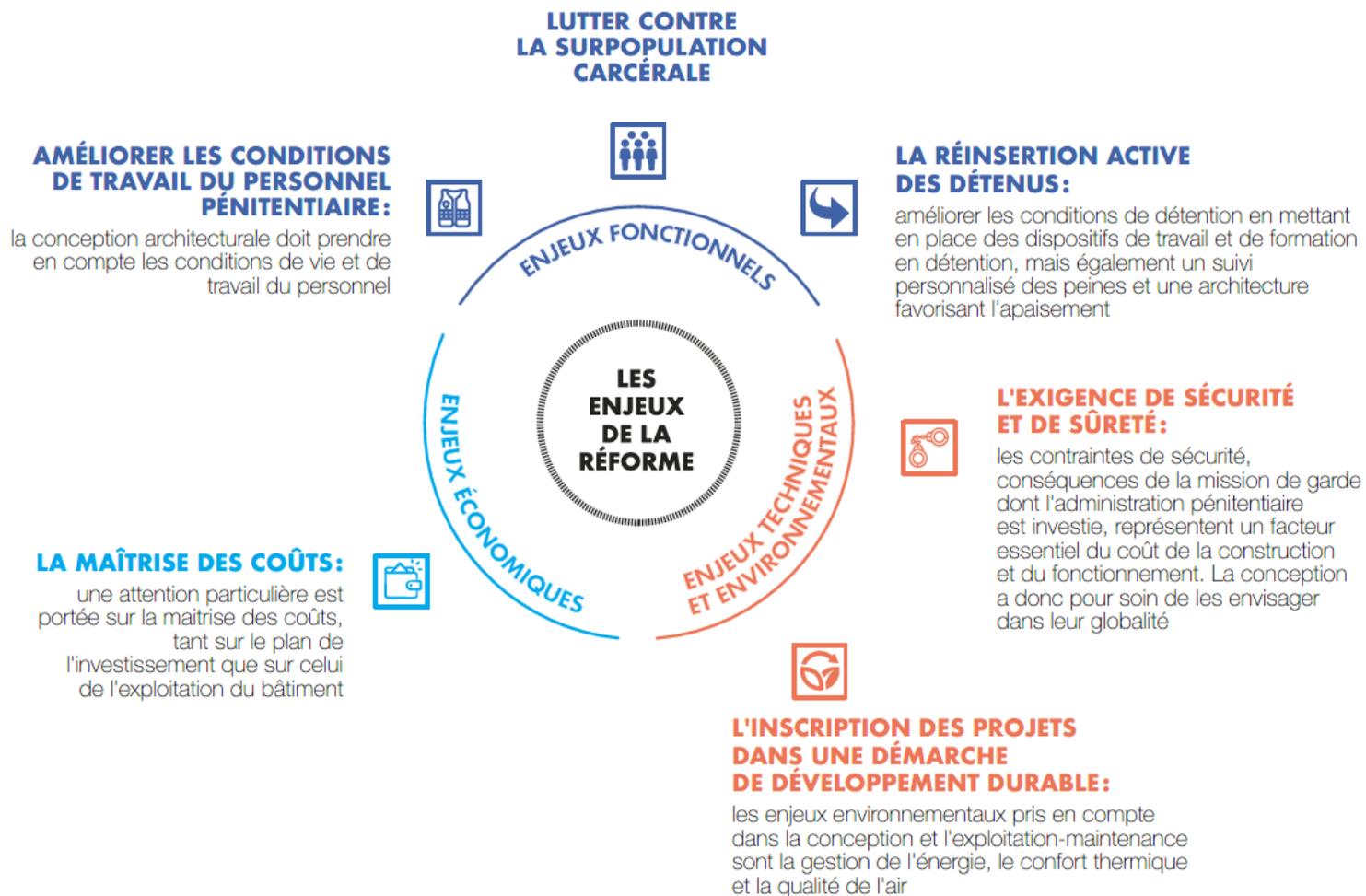
Conformément à l'application de l'article 100 de la loi pénitentiaire, modifiée par la loi n°201-1655 du 29 décembre 2014, chacune des opérations du plan immobilier

pénitentiaire respectera le principe de l'encellulement individuel.

Les objectifs du plan immobilier pénitentiaire sont illustrés sur le schéma page suivante.

Les éléments relatifs au plan immobilier pénitentiaire sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice :

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/plan-immobilier-penitentiaire-15000-places-supplementaires-31905.html>



Objectifs du plan immobilier pénitentiaire (Source : APIJ)

### 3.1.4 Les enjeux de l'opération

#### ✓ Des retombées socio-économiques par la création d'emplois

La construction d'un établissement pénitentiaire bénéficie au tissu économique et à l'emploi tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion et accorder une part de leur marché aux TPE/PME.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, plus de 900 emplois seront nécessaires à l'ouverture de l'établissement :

- Environ 660 emplois directs au sein de l'établissement pour des postes de surveillants pénitentiaires, de personnels administratifs et d'encadrement, de personnels de santé et d'enseignants ainsi que des emplois privés pour les fonctions support déléguées à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, cantine ...)
- Environ 250 emplois indirects et induits (agents chargés des extractions judiciaires, des forces de sécurité intérieure, des autres administrations partenaires de l'établissement - hôpital, tribunal, et autres emplois créés dans les commerces et services du territoire).

#### ✓ Le dynamisme économique territorial

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension génère un flux important d'activité pour des entreprises du territoire. On estime à 6,3 millions d'euros HT le montant annuel des commandes qui seront passées par l'établissement pour son fonctionnement. Les personnes incarcérées sont intégralement prises en charge par l'État.

Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement n'est pas soumis à la taxe foncière. En revanche, les personnes détenues sont comptabilisées dans la population de la commune, ce qui entre dans l'assiette du calcul de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

#### ✓ Une réponse à la surpopulation carcérale régionale

Il existe 4 établissements pénitentiaires en Seine-et-Marne. Ils sont situés à Meaux-Chauconin qui accueille un centre pénitentiaire d'environ 500 places ; à Réau qui accueille un centre pénitentiaire de 798 places et à Melun, qui accueille un centre de détention de 308 places et un centre de semi-liberté de 43 places.

La création d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France.

**L'opération répond au besoin de places de détention dans le département de Seine-et-Marne, et de diversification des prises en charge en phase avec le programme immobilier pénitentiaire national.**

## 3.2 Le choix du site

### 3.2.1 Le programme

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un **cahier des charges spécifique**. Il vise *in fine* à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

Le site d'implantation doit permettre de respecter les caractéristiques attendues du site et de l'établissement pénitentiaire développées au présent chapitre.

Un site libre propose une configuration d'implantation permettant de respecter les caractéristiques attendues du site et de l'établissement pénitentiaire développées au présent chapitre.

Lorsque certaines des caractéristiques attendues du site ne peuvent être respectées (taille du terrain, topographie, servitudes, etc.), une configuration d'implantation en site contraint peut être proposée. Dans ce cas, les caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire, pour ce qui est de la sûreté passive notamment, sont adaptées dans la mesure du possible : largeur du glacis et de la bande de protection, surface des espaces extérieurs en enceinte, surface des ateliers de production, etc., tout en respectant une surface minimale d'acceptabilité.

#### ✓ Caractéristiques attendues du site

- Géométrie de l'emprise

La géométrie type d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places environ est représentée par un terrain de forme régulière permettant l'inscription d'un quadrilatère d'environ 15 à 20 ha, sous la forme d'un carré, ou une autre forme régulière de même surface, en évitant des terrains excessivement étirés. Ces 15 à 20 ha correspondent à la surface nécessaire pour l'enceinte stricte. Les 22 ha qui forment la totalité du projet sont dévoués à l'extérieur de l'enceinte, à savoir les abords du mur d'enceinte, l'accueil des familles, les locaux du personnel, le PREJ (Pôle de Rattachement d'Extraction Judiciaire), les stationnements des personnels et des visiteurs, les espaces verts et les voiries.

- Topographie

Le terrain peut présenter certaines déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet.

Pour autant, le site, ou son environnement proche, ne doit pas permettre de vues de proximité plongeantes, depuis une position directe de surplomb, sur l'établissement.

Le site identifié a fait l'objet d'une **simulation d'implantation** basée sur un plan masse type.

- Accessibilité

*Transports en commun :*

Si le site n'est pas desservi par les transports en commun, une extension ou création de ligne doit pouvoir être envisagée afin de raccorder le site au réseau environnant.

Accès routier :

Le réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir circulation de camions de fort tonnage : 13 tonnes à l'essieu.

Idéalement, l'accessibilité est aisée et présente, à proximité, une connexion vers un réseau routier principal.

Viabilité du terrain :

Le terrain doit permettre le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité, téléphone et gaz.

▪ Localisation

Par rapport à l'environnement urbain :

- Le site doit être situé dans un bassin d'habitat offrant de bonnes possibilités de logement locatif pour les personnels de l'établissement, ainsi que des équipements collectifs permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun) ;
- Le site doit être situé hors des zones urbaines sensibles ;
- Le tissu urbain environnant doit être suffisant pour permettre la disponibilité à proximité de l'établissement de partenaires du secteur public, associatif ou privé : mission locale, pôle emploi, visiteurs d'établissement pénitentiaire, etc.

Par rapport à l'agglomération, la proximité des équipements

mentionnés ci-dessous est souhaitée (suivant des temps de parcours demeurant indicatifs) :

- La proximité d'un centre hospitalier pour faciliter la prise en charge des personnes détenues par les équipes hospitalières est souhaitée (30 minutes environ) ;
- La proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS) est souhaitable ;
- Tribunal judiciaire : 45 minutes environ (temps de parcours indicatif).

- Foncier / Urbanisme / Servitudes

*Propriété :*

Il n'y a pas d'exigence spécifique sur la propriété en particulier, ni d'exigence de propriété publique. Des procédures d'expropriation peuvent être mises en place.

*Droit des sols :*

Les documents d'urbanisme doivent pouvoir être mis en compatibilité (Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), Plan Local d'Urbanisme (PLU), etc.).

Le terrain doit si possible permettre l'édification de construction de 20 m de hauteur environ.

Le site ne doit pas, dans la mesure du possible, souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues.

*Servitudes particulières :*

Le terrain doit être en-dehors de toutes zones incompatibles avec des contraintes d'évacuation fortes ou avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables ou submersibles, zones avec un fort risque sismique ou volcanique, périmètre dit « Seveso » imposant des contraintes fortes d'évacuation, proximité de canalisation de transport de matières dangereuses, autres risques, etc.).

✓ **Caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire**

Ces éléments sont présentés dans le chapitre « 4. Caractéristiques des ouvrages les plus importants ».

### **3.2.2 L'étude des sites proposés**

Les besoins identifiés en Seine-et-Marne rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement d'environ 1 000 places, à proximité du Tribunal Judiciaire de Melun.

Une réflexion globale a été menée avec le concours des Services de l'Etat et en lien avec les collectivités locales sur les territoires des intercommunalités Melun Val de Seine et Brie des Rivières et Châteaux, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 1 000 places avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement présentées ci-avant.



**Localisation des sites étudiés pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire en Seine-et-Marne (source : Géoportail)**

✓ **Sites étudiés avant la concertation**

Cinq sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à proximité de Melun :

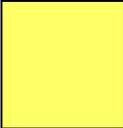
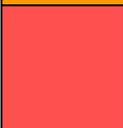
- Secteur de la Buissonnière – Vaux-le-Pénil ;
- Secteur Germenoy – Vaux-le-Pénil ;
- Secteur Auxonnettes – Saint -Fargeau-Ponthierry ;
- Site des Hautes Bornes-Melun/ Rubelles ;
- Site des Bordes-Crisenoy.

L'ensemble de ces 5 sites présente des caractéristiques en matière de surface et de topographie compatibles et équivalentes avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places.

En outre, l'ensemble de ces sites répond aux contraintes de localisation par rapport à l'environnement urbain et à la proximité des équipements mentionnés ci-avant.

Enfin, une étude bibliographique des enjeux écologiques sur les différents sites d'implantation a été réalisée pour considérer les enjeux écologiques dans l'analyse comparative de ces sites.

Les 5 sites possibles d'implantation sont présentés ci-après avec, pour chacun d'eux, une analyse des contraintes et enjeux structurants qu'ils présentent, selon la hiérarchisation suivante :

	Contrainte notable = A prendre en compte dans la conception du projet sans que ce ne soit un facteur de blocage
	Contrainte défavorable = Enjeu nécessitant des adaptations techniques/réglementaires en accompagnement du projet, sans pour autant présenter un risque de blocage
	Contrainte très défavorable = enjeu pouvant être incompatible avec le projet ou présenter un risque de blocage

Un tableau de synthèse multicritères des contraintes des sites étudiés est présenté à l'issue de la présentation de chacun d'entre eux.

○ Secteur de la Buissonnière – Vaux-le-Pénil



Source : Géoportail

Le périmètre d'étude de ce site s'inscrit sur des terrains agricoles de 19,7 ha, dont environ 3 ha de terrain en friche.

Situé à l'est de la ville de Vaux-le-Pénil, le site se développe sur une plaine agricole. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles et d'équipements publics liés à la santé (maison de santé limitrophe au site d'étude, covisibilité directe), aux soins et accueil animaliers (SPA) et équitation (Haras), et d'espaces boisés. Les premières habitations les plus proches sont situées à moins de 150m.

L'accès au site se fait via le chemin rural des Meuniers sur environ 2 km depuis la RD605. L'autoroute A5 se trouve à environ 11 km. L'arrêt de bus le plus proche se situe à plus de 800 m du site. Ce site se trouve à environ 15 minutes des équipements nécessaires à un établissement pénitentiaire (tribunal de Melun, centre hospitalier, forces de sécurité et d'incendie...).

Le secteur de la Buissonnière est bordé au nord par la vidange de Preneux, ru intermittent qui vient se jeter dans le ruisseau de la Noue. De plus, un risque d'inondation par remontée de nappe existe dans la partie centrale du périmètre d'étude, où celle-ci est affleurante. Enfin, une zone humide potentielle est identifiée au niveau du secteur de la Buissonnière (DRIEAT, Agence de l'eau).

Le secteur de la Buissonnière se situe à environ 3 km de deux sites Natura 2000, relatifs au Massif forestier de Fontainebleau. Il appartient à un tissu agricole directement en lien avec des milieux naturels.

Ce secteur se situe à proximité immédiate de cinq ZNIEFF. Elles concernent principalement des milieux forestiers et/ou humides et témoignent d'un secteur riche en biodiversité.

Il est donc possible que le site participe à la trame verte locale, en offrant notamment des zones d'alimentation et de reproduction, et permettant à la faune de se déplacer pour rejoindre d'autres zones naturelles.

Le site présente des enjeux naturalistes forts à très forts concernant l'avifaune en période nidification. Les espèces les plus susceptibles d'être observées au sein du périmètre d'étude appartiennent à un cortège d'oiseaux de plaine et de milieux semi ouverts, qui ont pour la plupart des enjeux de conservation assez forts en période de nidification (comme l'Alouette des champs, Bruant proyer, Pipit farlouse, Bruant jaune, Linotte mélodieuse).

Le massif du Buisson de Massoury, situé à proximité immédiate du site est identifié comme un secteur de concentration de mares et mouillères par le SRCE. Ce secteur est aussi classé comme espace naturel sensible à proximité immédiate du site.

La zone de transition de la réserve de biosphère de Fontainebleau et Gâtinais se situe à environ 1 km du site. C'est une zone où les communautés encouragent des activités économiques et humaines durables des points de vue socioculturel et écologique.

Le tableau de synthèse des contraintes du secteur de la Buissonnière-Vaux-le-Pénil est présenté en page suivante.

Thèmes	Contrainte très défavorable	Contrainte défavorable	Contrainte notable
<b>Accessibilité</b>		Site mal desservi par les infrastructures de transport : nécessité de requalifier un chemin rural sur 2 km environ Arrêt de bus le plus proche à 800 m du site étudié	
<b>Environnement humain</b>	Co-visibilité et proximité avec une maison de santé limitrophe du site d'étude Premières habitations proches : en tissu pavillonnaire à moins de 150 m		
<b>Foncier et servitudes</b>	Incompatible avec le SDRIF en espace agricole à préserver et valoriser, à l'extérieur du front urbain d'intérêt général de Melun	Incompatible avec le PLU de Vaux-le-Pénil Servitude relative au transport d'hydrocarbures limitrophe au site d'étude	Présence d'une ligne haute tension à proximité
<b>Environnement</b>		Enjeux forts à très forts relatifs à l'avifaune en période de nidification Présence potentielle de zones humides Présence d'une réserve de biosphère (Fontainebleau et Gâtinais) à 1 km Présence de l'espace naturel sensible du Buisson de Massoury à proximité immédiate Présence de 5 ZNIEFF à moins de 100 m Le ru qui longe le site au nord est identifié par le SRCE comme un cours d'eau intermittent fonctionnel	
<b>Exposition aux risques</b>			Zone potentiellement sujette aux inondations de cave Commune exposée au retrait gonflement des sols argileux. Le site étudié a une exposition faible Situé dans une "enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare" (étude MTES/DGPR)

○ Secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil



Source : Géoportail

Le périmètre d'étude de ce site s'inscrit sur des terrains agricoles de 20 ha.

Situé au nord-est de la ville de Vaux-le-Pénil, il se développe sur une plaine agricole. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles, entourée par des axes routiers fréquentés, la RD605 et la route urbaine RD82E2. Le site est limitrophe d'une exploitation agricole sur la route de Germenoy. Les premières habitations (pavillons) sont situées à moins de 250m.

L'accès au site se fait par l'ouest par la route Raymond Hervillard - RD82E2 qui est reliée à la RD605 - Route Nationale qui longe l'emprise au nord. L'autoroute A5 se trouve à environ 10 km. Un accès à l'est est également envisageable par le chemin de la Madeleine. L'arrêt de bus le plus proche se trouve à plus de 400m du site.

Ce site se trouve à environ 15 minutes des équipements nécessaires à un établissement pénitentiaire (tribunal de Melun, centre hospitalier, forces de sécurité et d'incendie...).

Le secteur de Germenoy se situe à environ 3,5 km de deux sites Natura 2000, relatifs au Massif forestier de Fontainebleau. Ce dernier est constitué d'une imbrication de milieux très différents des uns et des autres, permettant à une flore et une faune rares et variées d'être présentes. Les oiseaux de plaines, inféodés aux plaines agricoles, recensés sur la commune (Alouette des champs, Bruant proyer, Caille des blés, Faisan de Colchide, Pipit farlouse, Tarier pâtre) sont les espèces les plus susceptibles d'être rencontrées sur le site de Germenoy.

Le secteur de Germenoy est localisé dans un tissu agricole, légèrement enclavé par des zones urbaines et un axe routier. Il est assez éloigné des espaces naturels et aucun corridor n'a été identifié par le SRCE.

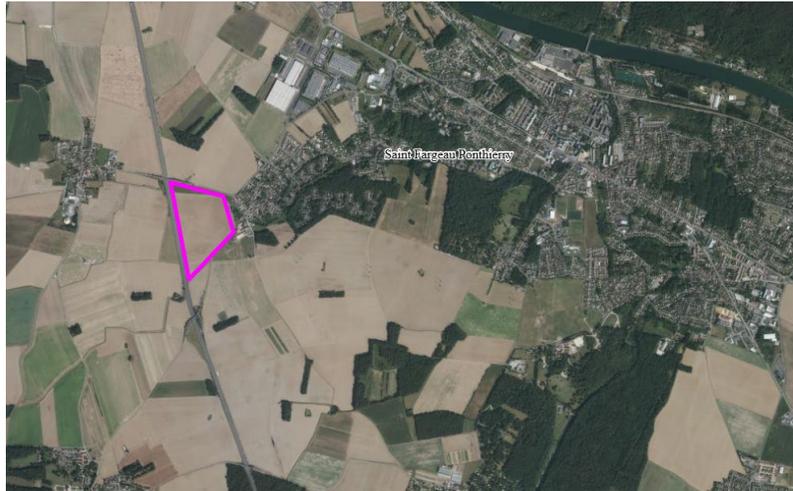
Aucune zone humide potentielle ne semble être identifiée au niveau du secteur de Germenoy (DRIEAT-IDF).

À noter toutefois la présence potentielle d'une mouillère au sein de l'une des parcelles. Si son existence est vérifiée, les enjeux de préservation du site pourraient être augmentés. L'emprise étudiée est longée au sud-est par un ru.

Le tableau de synthèse des contraintes du secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil est présenté en page suivante.

Thèmes	Contrainte très défavorable	Contrainte défavorable	Contrainte notable
<b>Accessibilité</b>			Arrêt de bus le plus proche à 400 m du site étudié
<b>Environnement humain</b>	Surplomb direct du site depuis le pont routier de la route de Maincy Premières habitations en tissu pavillonnaire sont à moins de 250 m.		Limitrophe à une exploitation agricole et d'élevage
<b>Foncier et servitudes</b>		Incompatibilité avec le PLU de Vaux-le-Pénil Servitude relative aux Mines et Carrières en partie ouest	Concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur la RD605
<b>Environnement</b>		Présence d'une mouillère potentielle au centre de la zone d'étude L'emprise étudiée est longée au sud-est par un ru	Deux sites Natura 2000 à environ 3,5 km
<b>Exposition aux risques</b>			La commune est exposée au retrait gonflement des sols argileux : le site étudié a une exposition moyenne

○ Secteur Auxonnettes – Saint-Fargeau-Ponthierry



Source : Géoportail

Le périmètre d'étude de ce site s'inscrit sur des terrains agricoles de 24 ha. Le secteur Auxonnettes est traversé dans sa partie nord, par le ruisseau de Moulignon.

Situé à l'ouest de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, il se développe sur une plaine agricole. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles, et est longée sur toute sa limite ouest par l'autoroute A6 (sans accès direct), au nord par la RD141, et au sud par la RD141E (route rurale à voie unique).

Le site est limitrophe d'une exploitation agricole (la ferme d'Auxonnettes) et à des habitations de type pavillonnaire. Le terrain est en surplomb par rapport au tissu urbanisé limitrophe.

L'accès au site se fait par le sud par la RD141E qui est une route rurale à voie unique, ou par le nord depuis la RD141 de gabarit adapté à sa desserte. L'autoroute A5 se trouve à

environ 6 km. L'arrêt de bus le plus proche se trouve à plus de 700m du site.

Ce site se trouve à environ 14 minutes des équipements nécessaires à un établissement pénitentiaire (tribunal de Melun, centre hospitalier, forces de sécurité et d'incendie...).

Le secteur Auxonnettes se situe à environ 4 km d'un site Natura 2000 : les Buttes gréseuses de l'Essonne. Le secteur Auxonnettes se trouve au sein du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et de la zone de transition de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et Gâtinais.

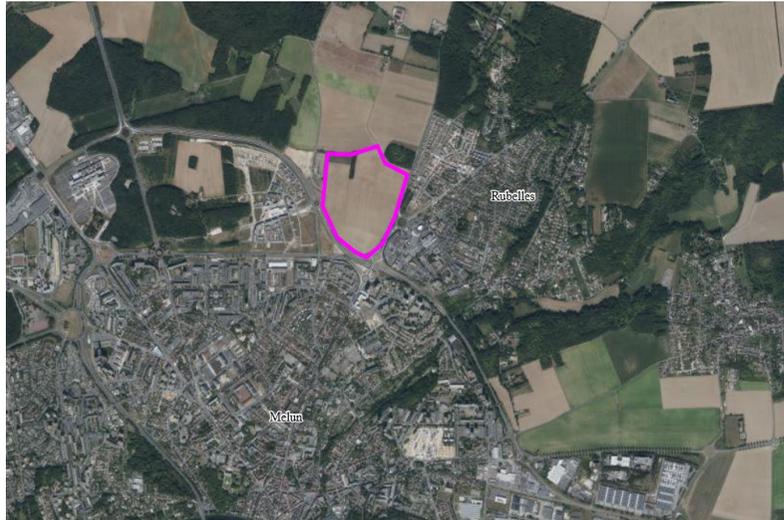
Il peut présenter des enjeux en lien avec la jachère identifiée comme surface d'intérêt écologique par le registre parcellaire et le ru de Moulignon, dont les abords sont considérés comme des cœurs de nature fragmentés, d'intérêt moyen, reliés par des continuités à restaurer.

Le site d'étude présente des enjeux potentiels faibles à très forts concernant la flore et les habitats et des enjeux modérés à forts concernant l'avifaune en période de nidification (Alouette des champs, Tarier pâtre). En migration et en hivernage, le site peut attirer des rassemblements, avec des espèces pouvant être inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Une zone humide potentielle semble être identifiée au niveau du secteur (DRIEAT-IDF). Les risques d'inondation par remontée de nappe sont élevés dans toute la partie est du site d'étude. De plus, il y a une concentration de mares très importantes sur l'ensemble de la commune, ce qui renforce les probabilités de trouver une zone humide au sein du site.

Thèmes	Contrainte très défavorable	Contrainte défavorable	Contrainte notable
<b>Accessibilité</b>		Arrêt de bus le plus proche à 700 m	
<b>Environnement humain</b>	Proximité directe avec des habitations pavillonnaires		Terrain agricole en surplomb par rapport au tissu urbanisé Limitrophe avec une exploitation agricole, la ferme d'Auxonnettes
<b>Foncier et servitudes</b>	Incompatible avec le SDRIF : espace agricole et présence d'un emplacement dédié à un "principe de franchissement" de la Seine Passage de lignes haute-tension aériennes (leur présence réduit à 9 ha la surface libre pour construire un établissement pénitentiaire)	Incompatibilité avec le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry Bande inconstructible de 100 m le long de l'autoroute A5 Proximité du site avec un réseau de transport de gaz naturel	Concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur l'A6 et la RD141
<b>Environnement</b>		Enjeux modérés à forts liés à la présence d'avifaune en période de nidification Présence de la réserve de biosphère Fontainebleau de Gâtinais Enjeux forts connus sur la commune : présence d'espèces protégées et menacées Les ruisseaux qui longent le site sont identifiés par le SRCE comme cours d'eau fonctionnels Présence potentielle de zones humides L'emprise étudiée est intégrée au PNR (Parc Naturel Régional) du Gâtinais Français	Site Natura 2000 à environ 4 km
<b>Exposition aux risques</b>		Le site étudié est exposé au retrait gonflement des sols argileux avec une exposition forte	Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave Situé dans une « Enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare »

○ Site des Hautes Bornes- Melun-Rubelles



Source : Géoportail

Le périmètre d'étude de ce site s'inscrit sur des terrains agricoles de 28 ha.

Situé au sud-ouest de la ville de Rubelles, il se développe sur un terrain agricole à cheval sur la commune de Rubelles et celle de Melun. L'emprise étudiée est entourée de terrains agricoles au nord, et par des habitations à l'est et au sud et des zones d'activités à l'ouest.

Le site est limitrophe à des habitations de type pavillonnaire à l'est (premières habitations de la ZAC des Trois Noyers) qui sont de l'autre côté de la RD471, et un écoquartier est présent à moins de 100 m à l'ouest.

L'accès au site se fait par la RD35 à l'ouest, par la RD605 au sud-est, et par la RD636 à l'est. L'autoroute A5 se trouve à environ 5 km.

Ce site se trouve à environ 12 minutes des équipements nécessaires à un établissement pénitentiaire (tribunal de Melun, centre hospitalier, forces de sécurité)

Le secteur des Hautes Bornes se situe à environ 4 km de deux sites Natura 2000, relatifs au Massif forestier de Fontainebleau.

Le secteur en lui-même se situe en zone agricole, en bordure de l'agglomération assez dense de Melun. Les remises boisées au sein et à proximité du secteur peuvent potentiellement participer au corridor à fonctionnalités réduites reliant le domaine du Château de Vaux-le-Vicomte à la forêt de Bréviande, défini par le SRCE.

Bien qu'en grande partie agricole, le contexte très urbain autour du secteur des Hautes Bornes lui confère des enjeux de préservation des continuités écologiques un peu plus forts.

L'avifaune en période de nidification présente des enjeux modérés à forts (Alouette des champs, Perdrix grise, Fauvette des jardins, Verdier d'Europe). Les espèces les plus susceptibles d'être observées sont des oiseaux de plaine. Elles ne sont pas toujours protégées au niveau national mais présentent pour la plupart des enjeux de conservation.

La haie et la remise boisée qui occupent le site peuvent présenter un intérêt, notamment pour des espèces appréciant les paysages bocagers.

Une zone humide potentielle avait été identifiée à l'est du site, par le pré-inventaire des zones humides réalisé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Aucun risque d'inondation par remontée de nappe n'a été identifié dans le périmètre de l'étude.

Thèmes	Contrainte très défavorable	Contrainte défavorable	Contrainte notable
<b>Accessibilité</b>			Arrêt de bus le plus proche à 100 m
<b>Environnement humain</b>	Premières habitations proches : ZAC des Trois Noyers à l'est à moins de 50 m Premières habitations de l'Écoquartier à 100 m		Aérodrome de Melun-Villaroche à 5,5 km
<b>Foncier et servitudes</b>		Incompatibilité avec le PLU de Rubelles et de Melun Bande inconstructible de 75m le long des RD605, RD636 et RD471	Présence d'un poste électrique et de lignes très haute tension au nord-ouest du site d'étude Proximité du site avec 4 antennes relais Concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur la RD605, la RD636 et la RD471
<b>Environnement</b>		Enjeux modérés à forts liés à la présence d'avifaune en période de nidification Présence d'espaces boisés favorables à certaines espèces Potentialités de présence d'espèces d'oiseaux protégées (au regard des résultats des prospections menées sur le site de l'écoquartier) Présence potentielle de zones humides	Deux sites Natura 2000 à environ 4 km
<b>Exposition aux risques</b>			Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave Zone d'aléa faible au retrait/gonflement des argiles

○ Site des Bordes – Crisenoy



Source : Géoportail

Le périmètre d'étude de ce site s'inscrit sur des terrains agricoles de 30 ha.

Situé au sud de la commune de Crisenoy, il se développe sur une plaine agricole. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles, et par des infrastructures de transport.

L'emprise du site est longée au nord par la RD57, au sud par l'A5, et à proximité à l'ouest par la RN36. Il est à proximité de l'échangeur n°15 de l'A5. Il est traversé par le chemin de Moisenay. La voie ferroviaire présente un surplomb par rapport au site.

L'accès au site se fait par la RD57 au nord. L'autoroute A5 longe le site d'étude.

Ce site se trouve à environ 20 minutes des équipements nécessaires à un établissement pénitentiaire (tribunal de Melun, centre hospitalier, forces de sécurité

La vallée de l'Almont, classée ENS, se situe à moins de 5 km du périmètre d'étude. Le ru d'Andy est un affluent de l'Almont. Le SRCE identifie un vaste ensemble de cultures au sein duquel se trouve le périmètre d'étude. Le ru d'Andy traverse le périmètre d'étude et passe par le parc du château de Vaux-le-Vicomte, réservoir de biodiversité.

L'emprise du site se situe sur plusieurs grandes parcelles agricoles qui ne semblent pas être délimitées par des haies, ces grandes cultures peuvent limiter le déplacement de la faune. Au sud, l'A5 et la LGV sont aussi des éléments fragmentant forts. En revanche, le ru d'Andy peut être utilisé comme corridor écologique par la faune et la flore.

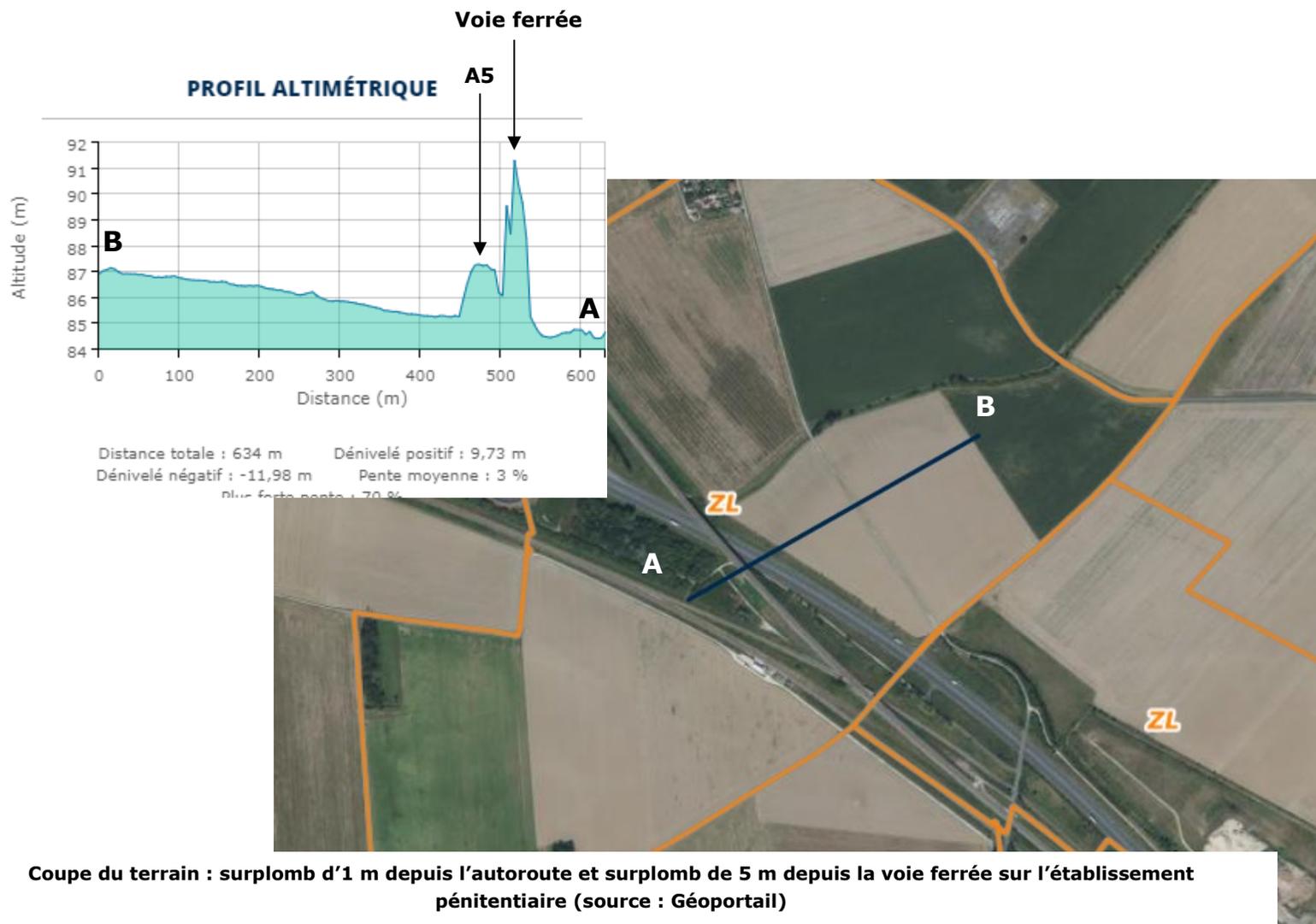
Les enjeux relatifs aux zonages réglementaires et d'inventaires ainsi qu'à la trame verte et bleue sont faibles.

Le ru d'Andy permet d'accueillir la plupart des espèces que ce soit pour la reproduction ou pour l'alimentation : à savoir des oiseaux dont la plupart sont protégés (mais dont plusieurs espèces sont communes et non menacées), quelques espèces d'insectes, quelques chiroptères.

Les espaces agricoles présentent du fait de l'usage peu d'intérêt pour la faune et la flore. Ils accueillent toutefois quelques espèces d'oiseaux liées à ce milieu et dont les effectifs se portent moins bien ces dernières années en particulier l'Alouette des champs (espèce non protégée) et le Bruant proyer (espèce protégée en danger en IDF).

Le tableau de synthèse des contraintes du site des Bordes – Crisenoy est présenté en page suivante.

Thèmes	Contrainte très défavorable	Contrainte défavorable	Contrainte notable
Accessibilité		Gabarit de la RD57 trop étroit pour les convois pénitentiaires : projet de requalification de la RD57 par le département compatible avec le projet Arrêts de bus de 2 lignes scolaires, à 700 m du site d'étude	
Environnement humain			Premières habitations (hameau des Bordes) sont situées à environ 450 m Surplomb depuis le pont ferroviaire Aérodrome de Melun-Villaroche à 3,5 km (un échange avec la DGAC a permis de confirmer la possibilité d'appliquer une marque d'interdiction de survol sur le site étudié)
Foncier et servitudes		Incompatibilité avec le PLU de Crisenoy Bande inconstructible de 100 m le long de l'autoroute A5 Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures limitrophes au site d'étude	Concerné par des nuisances sonores de l'autoroute et de la voie ferrée
Environnement		Enjeux écologiques essentiellement situés au niveau du ru d'Andy et de sa ripisylve. Le SRCE a identifié le ru d'Andy comme étant une composante de la trame bleue, en précisant un objectif de cours d'eau à préserver et/ou restaurer. Présence potentielle de zones humides	
Exposition aux risques			Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe Zone d'aléa moyenne au retrait (gonflement des argiles). Situé dans une "enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare" (étude MTES/DGPR)



✓ **Tableau de synthèse d'analyse multicritères des sites d'implantation proposés**

Le tableau ci-après permet de comparer les sites étudiés, avec, pour chaque critère, le niveau de contrainte le plus dimensionnant, selon la hiérarchie présentée ci-avant.

	Contrainte notable = A prendre en compte dans la conception du projet sans que ce ne soit un facteur de blocage
	Contrainte défavorable = Enjeu nécessitant des adaptations techniques/réglementaires en accompagnement du projet, sans pour autant présenter un risque de blocage
	Contrainte très défavorable = enjeu pouvant être incompatible avec le projet ou présenter un risque de blocage (par exemple la proximité des habitations, le surplomb, les servitudes, ...)

Thèmes	Secteur de la Buissonnière - Vaux-le-Pénil	Secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil	Secteur Auxonnettes - Saint Fargeau Ponthierry	Site des Hautes Bornes-Melun/ Rubelles	Site des Bordes - Crisenoy
<b>Accessibilité</b>	Accès direct via le chemin rural des meuniers sur environ 2 km : requalification nécessaire Arrêt de bus le plus proche à 800 m du site étudié	Arrêt de bus le plus proche à 400 m du site étudié	Arrêt de bus le plus proche à 700 m	Arrêt de bus le plus proche à 100 m du site étudié	Gabarit de la RD57 trop étroit pour les convois pénitentiaires : projet de requalification de la RD57 par le département compatible avec le projet Arrêt de bus le plus proche à 700 m
<b>Environnement humain</b>	Covisibilité et proximité avec une maison de santé limitrophe Premières habitations en tissu pavillonnaire sont à moins de 150 m	Surplomb direct du site depuis le pont routier de la route de Maincy Limitrophe à une exploitation agricole d'élevage en activité. Premières habitations proches : en tissu pavillonnaire à moins de 250 m.	Proximité directe avec des habitations pavillonnaires Surplomb par rapport au tissu urbanisé limitrophe Limitrophe avec une exploitation agricole, la ferme d'Auxonnettes	Premières habitations de la ZAC des Trois Noyers à l'est à moins de 50 m Premières habitations de l'écoquartier à 100 m Aérodrome de Melun-Villaroche à 5,5km	Premières habitations situées à environ 450 m Surplomb depuis le pont ferroviaire Aérodrome de Melun-Villaroche à 3,5 km
<b>Foncier et servitudes</b>	Incompatible avec le SDRIF et le PLU Servitude relative au transport d'hydrocarbure limitrophe au site d'étude Présence d'une ligne haute tension à proximité	Incompatible avec le PLU Servitude relative aux Mines et Carrières en partie ouest Concerné par les nuisances sonores du trafic routier sur la RD605	Incompatible avec le SDRIF et le PLU Présence de plusieurs lignes électriques aériennes haute tension Bande inconstructible de 100 m le long de l'autoroute A5 Proximité du site avec un réseau de transport de gaz naturel Concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur l'A6 et la RD141	Incompatible avec le PLU Bande inconstructible de 75m le long des RD 4 antennes relais sont à proximité Présence d'un poste électrique et de lignes très haute tension au nord-ouest du site d'étude Concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier	Incompatible avec le PLU Bande inconstructible de 100m le long de l'A5 Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures limitrophes Nuisances sonores de l'autoroute et de la voie ferrée

Thèmes	Secteur de la Buissonnière - Vaux-le-Pénil	Secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil	Secteur Auxonnettes - Saint Fargeau Ponthierry	Site des Hautes Bornes-Melun/ Rubelles	Site des Bordes - Crisenoy
<b>Environnement</b>	<p>Enjeux forts à très forts relatifs à l'avifaune en période de nidification</p> <p>Zone humide potentielle</p> <p>Proximité d'une zone naturelle forestière dense à environ 100 m classée en ZNIEFF</p> <p>Réserve de biosphère à 1km</p> <p>Espace naturel sensible du Buisson de Massoury à proximité immédiate</p> <p>Site longé par un ru identifié au SRCE</p>	<p>Zone humide potentielle (mouillère)</p> <p>Site longé par un ru au sud-est</p> <p>Deux sites Natura 2000 à environ 3,5 km</p>	<p>Enjeux modérés à forts liés à la présence d'avifaune en période de nidification</p> <p>Site couvert par réserve de biosphère</p> <p>Présence d'espèces protégées et menacées sur la commune</p> <p>Rus identifiés au SRCE</p> <p>Emprise intégrée au PNR du Gâtinais Français</p> <p>Zone humide potentielle</p> <p>Site Natura 2000 à environ 4 km</p>	<p>Enjeux modérés à forts liés à la présence d'avifaune en période de nidification</p> <p>Potentialités de présence d'espèces protégées</p> <p>Espaces boisés sur site</p> <p>Zone humide potentielle</p> <p>Deux sites Natura 2000 à environ 4 km</p>	<p>Site longé par le ru d'Andy identifié au SRCE comme étant une composante de la trame bleue</p> <p>Zone humide potentielle</p>
<b>Exposition aux risques</b>	<p>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave</p> <p>Commune exposée au retrait gonflement des sols argileux avec une exposition faible</p>	<p>Exposition moyenne au retrait gonflement des sols argileux.</p>	<p>Exposition forte au retrait gonflement des sols argileux.</p> <p>Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave</p>	<p>Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave</p> <p>Zone d'aléa faible au retrait/gonflement des argiles</p>	<p>Exposition moyenne au retrait gonflement des sols argileux</p> <p>Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe</p>

✓ **Raison du choix du site retenu**

Les 5 sites sont situés en zone agricole, et nécessitent tous la réalisation d'une étude préalable agricole en matière d'impact sur la filière, et l'identification de mesures de compensations associées.

S'agissant des enjeux environnementaux, tous les sites présentent des enjeux potentiels (proximité de cours d'eau, de ZNIEFF, d'espaces boisés, potentialité de présence d'espèces protégées, etc.), qui nécessiteront la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

S'agissant des risques, les 5 sites sont potentiellement exposés à au moins un risque, nécessitant une prise en compte dans la conception du projet.

En matière d'accessibilité, les sites du secteur Germenoy et des Hautes-Bornes sont plutôt bien desservis, quand les trois autres nécessitent des aménagements complémentaires, qui ne présentent néanmoins pas d'éléments bloquants.

S'agissant des servitudes, tous les sites en connaissent, la plus contraignante étant celle des lignes haute tension du site de Saint-Fargeau-Ponthierry. S'agissant des documents d'urbanisme, tous les sites nécessitent une mise en compatibilité du PLU concerné. Seuls 3 sites sont compatibles avec le SDRIF : secteur Germenoy (Vaux-le-Pénil), Hautes Bornes (Melun/Rubelles) et le site des Bordes (Crisenoy).

Enfin, en matière d'environnement humain, le site de Crisenoy est le plus éloigné des premières habitations, et sa surface permet de gérer au mieux la mise à distance nécessaire avec celles-ci et avec les infrastructures de transport voisines, là où la proximité immédiate d'habitations ou d'activités sur les autres sites ne permettrait pas une intégration visant à limiter les impacts réciproques de l'équipement et de son environnement.

**En conclusion, le site des « Bordes » à Crisenoy est retenu comme le plus favorable, au regard des exigences du cahier des charges de l'implantation d'un établissement pénitentiaire et des enjeux qui lui sont liés.**

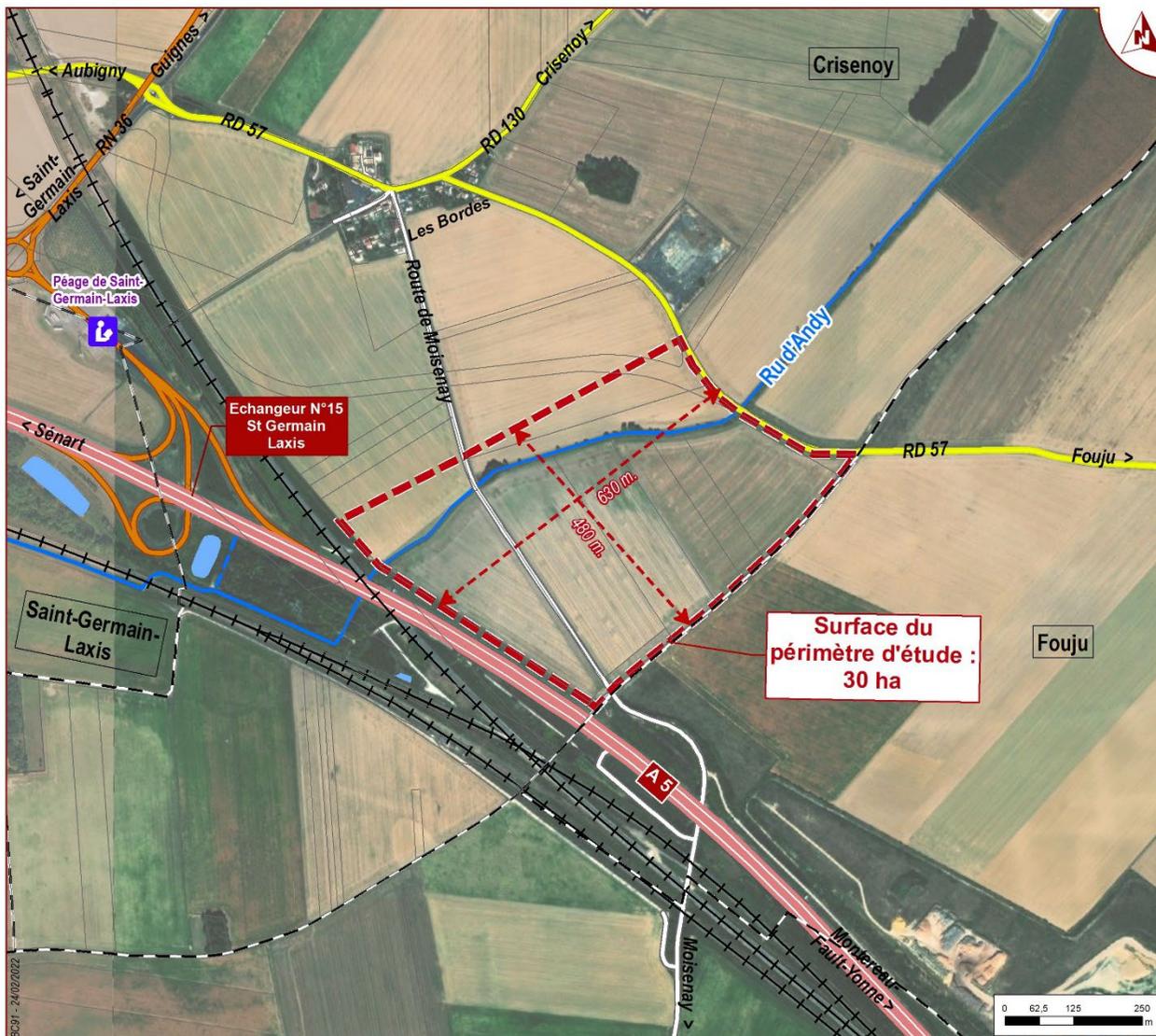
**Les enjeux et contraintes identifiés sur ce site pourront faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction permettant une meilleure implantation du projet en lien avec son environnement.**

### Périmètre du site d'étude

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Voie ferrée
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau temporaire
-  Plan d'eau
-  Gare de péage
-  Limite de parcelle



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN



### **3.2.3 Le site retenu**

Le site d'étude retenu « Les Bordes » est situé sur la commune de Crisenoy, à l'est de la sortie n°15 de l'A5, entre la RD57 au nord et l'A5 et la voie ferrée au sud. Il est localisé à environ 7 km du centre-ville de Melun à vol d'oiseau.

Il représente une surface de 30 hectares dont l'intégralité des parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

Le site d'étude se localise sur de grandes parcelles agricoles toujours cultivées en céréales.

En bordure est se trouve la limite communale avec Fouju. Le site est traversé de part et d'autre par le ru d'Andy et le chemin de Moisenay.

Le site d'étude est inscrit en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy. Une mise en compatibilité du PLU de Crisenoy est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

Le site d'étude est localisé dans un secteur d'urbanisation préférentielle identifié au SDRIF.

### **3.2.4 La délimitation de l'emprise du projet**

Plusieurs scénarii d'implantation de l'établissement (capacité d'environ 1000 places) ont été envisagés.

Les scénarii d'implantation ont été construits autour de différentes contraintes et hypothèses qui ont guidé des principes généraux concernant la disposition des bâtiments. Ils sont donnés ici à titre indicatif.

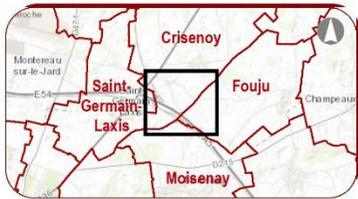
### **✓ Synthèse des enjeux**

L'analyse de l'état initial du site a permis de mettre l'accent sur les contraintes à prendre en compte dans le choix du scénario d'implantation du projet, et ainsi de la délimitation du périmètre DUP.

Sur le périmètre du site d'étude, on recense les contraintes suivantes (cf. carte page suivante) :

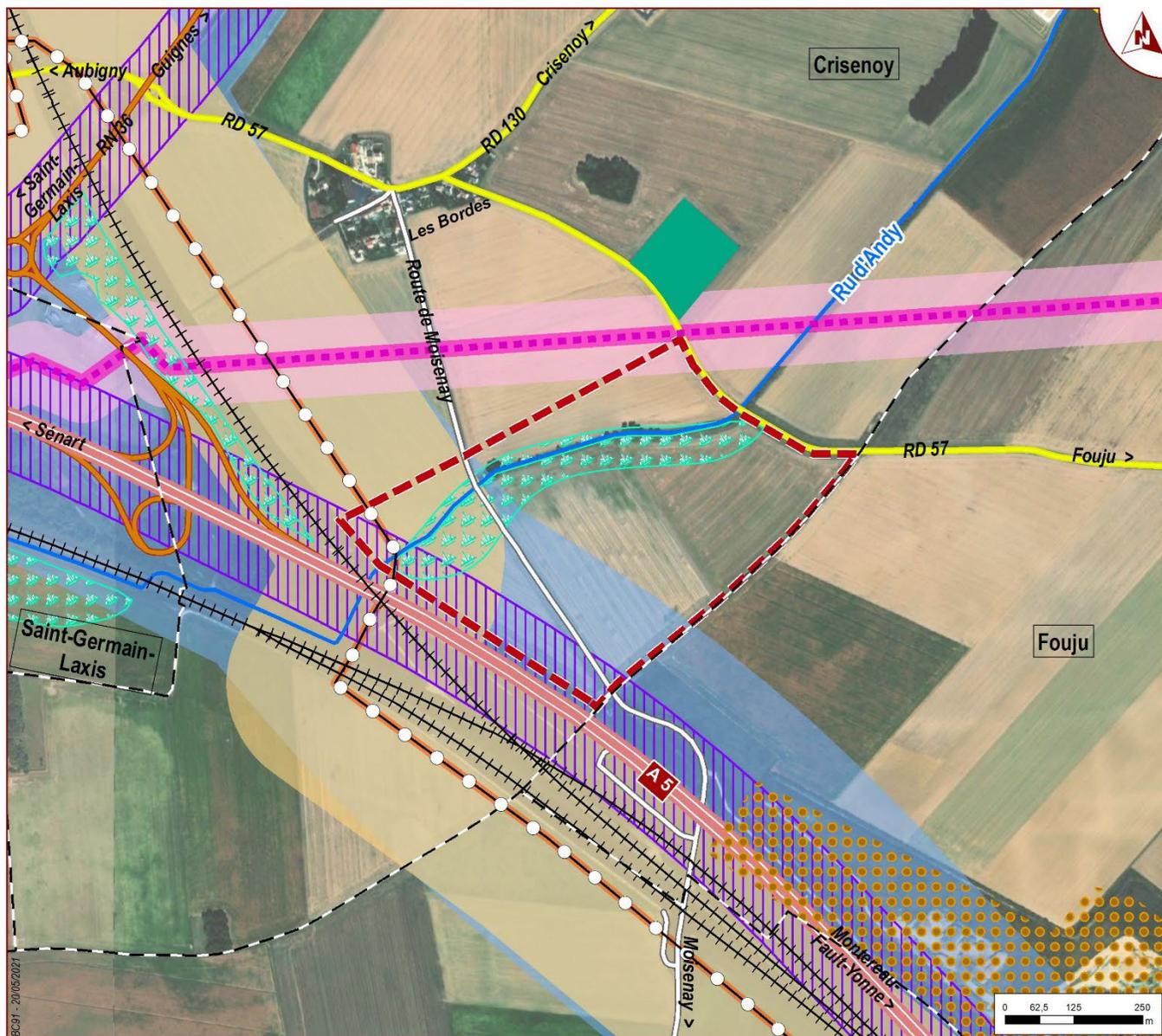
- le site se localise sur des terres à usage agricole ;
- le site est traversé par le ru d'Andy ;
- le site est traversé par le chemin de Moisenay ;
- le site est compris dans le périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 et au sein de la ZRE de la nappe Champigny et AAC Fosse de Melun ;
- le site est implanté dans la bande de recul de l'A5 (loi Barnier) ;
- le site est affecté par le bruit ;
- le site n'est pas à proximité des réseaux AEP et EU ;
- l'accessibilité du site doit être améliorée, un projet préexistant prévoit cette amélioration ;
- le site se situe à proximité d'une canalisation de gaz ;
- le site présente des enjeux écologiques.

-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie Ferrée
-  Cours d'eau permanent - à préserver (SRCE)
-  Probabilité importante de zones humides (Enveloppe d'alerte de classe 3)
-  Secteur affecté par le bruit
-  Recul de Loi de Barnier
-  Canalisation de transport de Gaz
-  Canalisation de transport d'hydrocarbures
-  Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures (SUP 2 ET 3): 15 m
-  Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures (SUP 1): 70 m
-  Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz (SUP 2 ET 3): 5 m
-  Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz (SUP 1): 195 m
-  Décharges
-  Plateforme production hydrocarbures GeoPetrol



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN - DRIEE - BRGM-Géorisques

## Synthèse des contraintes



### 3.2.5 Les scénarii étudiés au stade de l'étude de faisabilité

L'implantation du futur établissement pénitentiaire a été étudiée avec comme objectifs d'éviter tout ou partie des enjeux et, à défaut, de limiter l'impact du projet sur ces enjeux. L'APIJ s'est ainsi appliquée à mettre en œuvre la démarche « ERC » (Éviter – Réduire – Compenser) dans l'étude de l'implantation du projet.

Le principe retenu est de disposer d'un terrain permettant l'inscription d'une emprise suffisante pour l'établissement pénitentiaire conformément aux documents transmis par l'APIJ sur l'évaluation des besoins fonciers.

La forme du futur établissement pénitentiaire a été étudiée avec les objectifs suivants :

- s'insérer dans les emprises du périmètre d'étude en prenant en compte les contraintes, dont les plus fortes sont : la présence de la canalisation de transport de gaz et la marge de recul de l'A5, et la présence du ru d'Andy ;
- réaliser un polygone le moins étiré possible respectant les largeurs minimales imposées du bâti en enceinte et sans angle rentrant.

Pour un établissement de 1 000 places, l'évaluation des besoins fonciers prévisionnels est la suivante :

	Surfaces minimum
<b>Surface bâissable en enceinte (hors zone neutre, glacis et chemin de ronde) en ha</b>	11
<b>Largeur du chemin de ronde en mètres</b>	6
<b>Largeur du glacis en mètres</b>	20
<b>Largeur de la zone neutre en mètres</b>	6
<b>Surface totale en enceinte (carré bâissable + glacis + chemin de ronde + fonctions situées dans le mur d'enceinte) en ha</b>	16
<b>Bande de protection autour de l'enceinte en mètres</b>	10
<b>Surface des bâtiments et parkings hors enceinte en ha</b>	3
<b>Surface des équipements hors enceinte en ha</b>	3
<b>Surface totale du projet en ha</b>	22

Au stade de l'étude de faisabilité, trois scénarii d'implantation ont été étudiés :

- **scénario 1** – Positionnement en partie nord-est du périmètre :

L'implantation se fait sur la limite de la marge de recul de l'A5 au sud, sur la bande de servitude du gazoduc au sud-est (recul de 5 m par rapport à la canalisation) et sur la limite communale à l'est. Les accès peuvent se faire par le nord à partir de la RD57. Ce scénario nécessite le dévoiement du ru d'Andy sur un linéaire d'environ 650 m, impliquant de nombreuses contraintes techniques et environnementales sous réserve de la faisabilité hydraulique d'une telle dérivation. L'enceinte de l'établissement est localisée au plus proche à 120 m de la RD57.

- **scénario 2** – Positionnement en partie est du périmètre :  
L'établissement se cale sur la limite communale avec Fouju à l'est et le ru d'Andy à l'ouest. La bande de servitude SUP 1 de 195 m de la canalisation de gaz ne peut être évitée, une demande d'analyse de compatibilité devra être transmise à GRT Gaz en fonction des bâtiments qui y sont implantés. Les accès peuvent se faire par le nord à partir de la RD57. L'enceinte de l'établissement est localisée à environ 190 m de la RD57. L'implantation de ce scénario entrainera la nécessité de dévier le tracé du chemin de Moisenay le long de l'A5.

- **scénario 3** – Positionnement optimisé en partie est du périmètre :

Ce scénario consiste à s'insérer dans les emprises du périmètre d'étude en partie est en évitant les impacts sur le tracé du ru d'Andy et en s'éloignant au maximum de la canalisation de transport de gaz. Une partie de cette surface est concernée par le secteur de bruit. L'extrémité du projet est située dans la bande « Loi Barnier ». Il sera nécessaire de

dévoier le chemin de Moisenay plus au sud. Les accès peuvent se faire par le nord à partir de la RD57.

**L'ensemble des éléments est représenté pour une meilleure compréhension, mais ne correspond pas à un positionnement précis et définitif. Il s'agit d'une orientation pour l'implantation la plus adaptée de l'équipement dans le site d'étude. Une analyse des avantages et inconvénients de chaque scénario est présentée à la suite.**

### Scénario 1

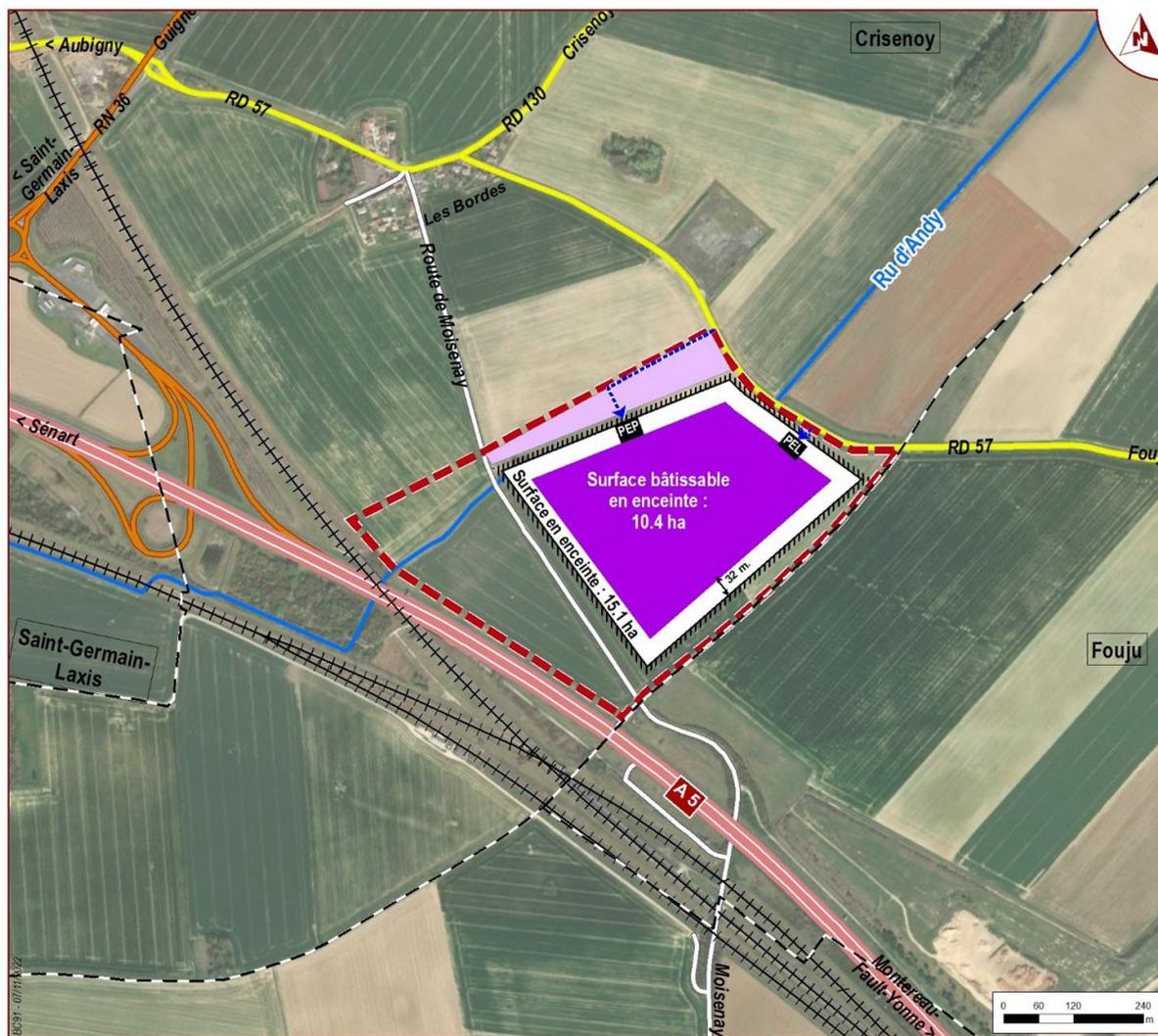
-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie Ferrée
-  Cours d'eau permanent

#### Scénario d'implantation

-  Abords extérieurs, dont voie carrossable
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Annexes hors enceinte
-  Voies d'accès



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN



## Scénario 2

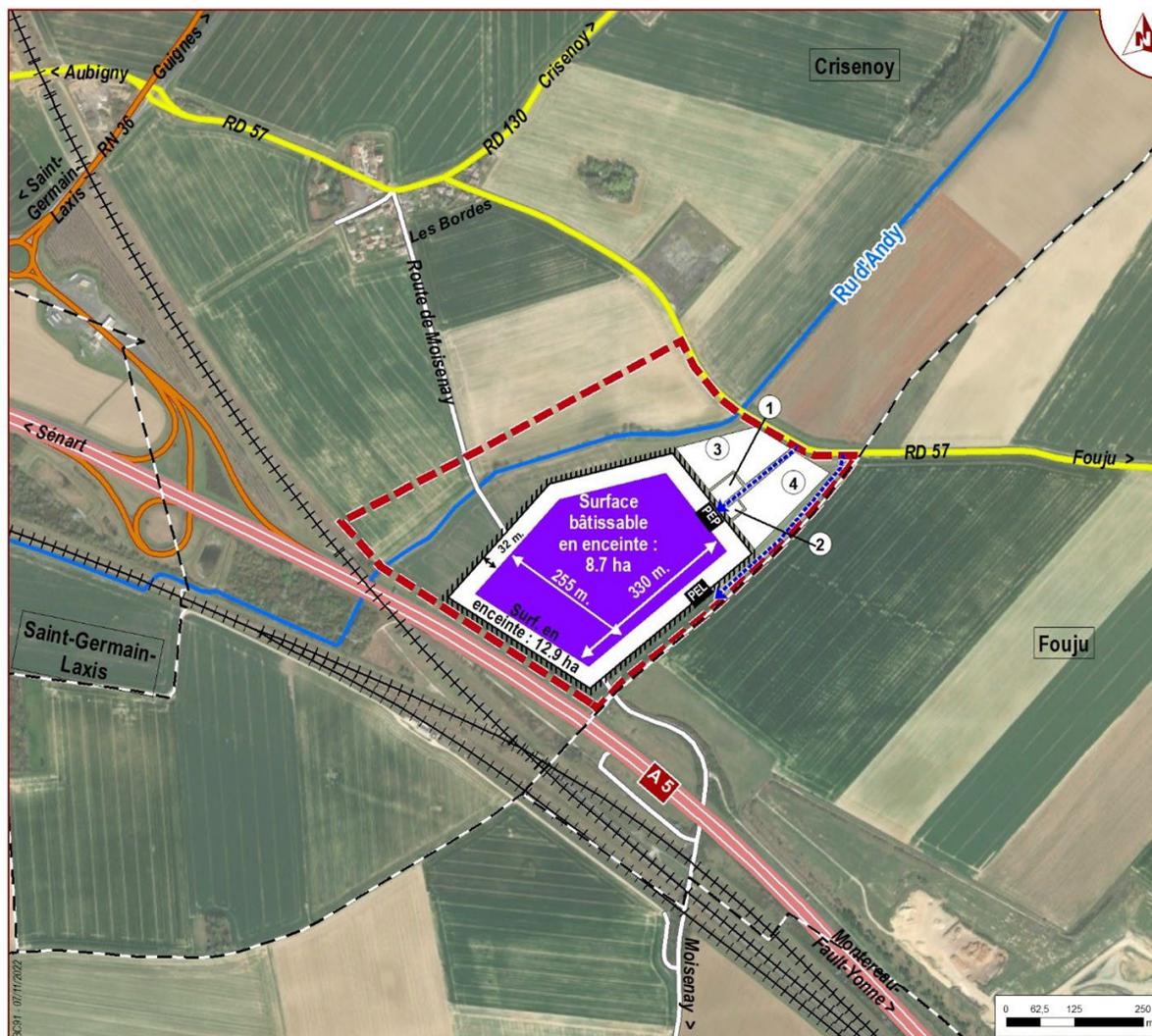
-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie Ferrée
-  Cours d'eau permanent

### Scénario d'implantation

-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
-  Annexes hors enceinte
-  ① Bâtiment locaux du personnel
-  ② Bâtiment d'accueil des familles
-  ③ Parking personnel
-  ④ Parking visiteur
-  Voie d'accès



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN



### Scénario 3

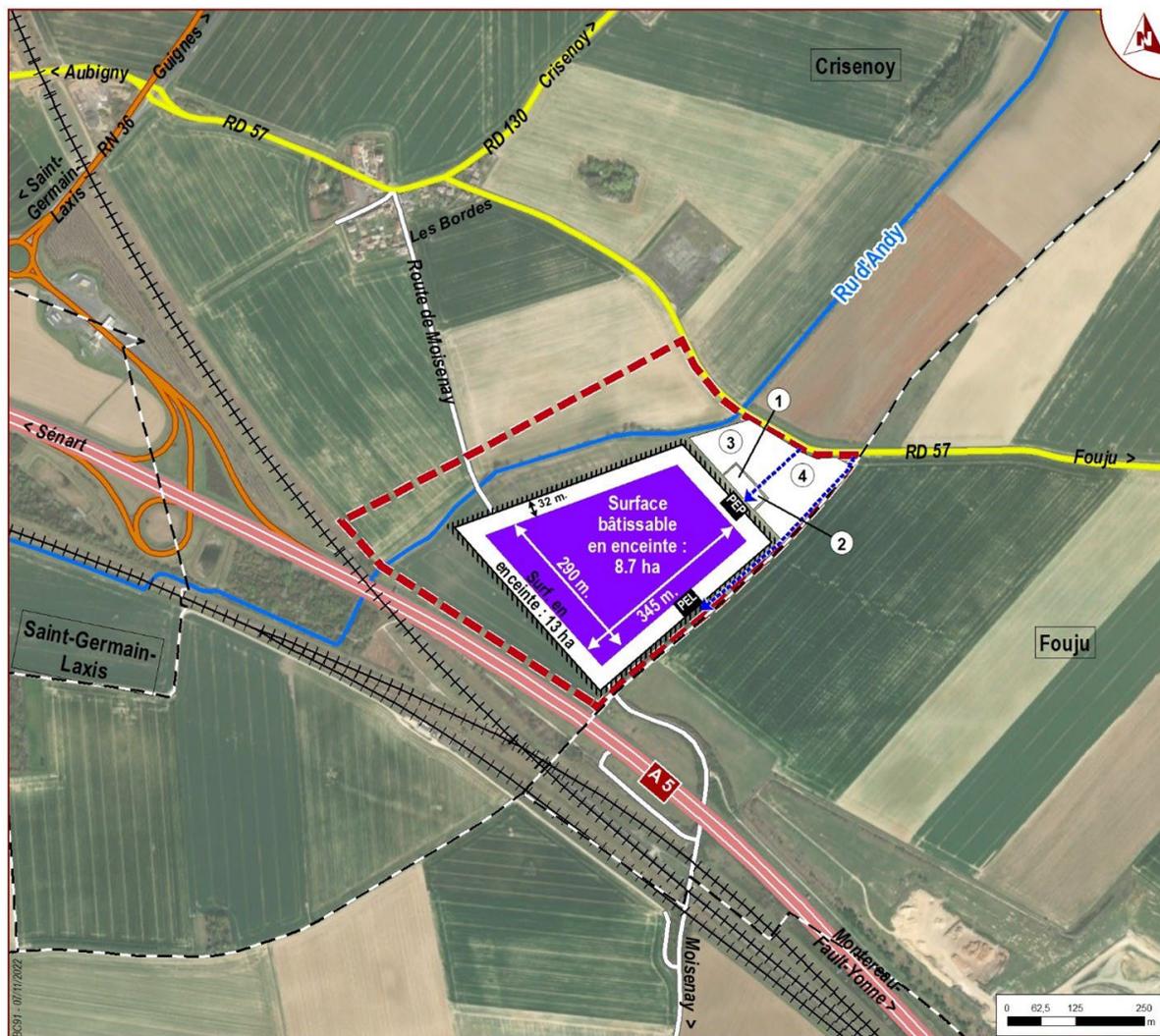
-  Périmètre du site d'étude
-  Limite de commune
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Autre route
-  Voie Ferrée
-  Cours d'eau permanent

#### Scénario d'implantation

-  Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
-  Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
-  Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
-  Annexes hors enceinte
-  ① Bâtiment locaux du personnel
-  ② Bâtiment d'accueil des familles
-  ③ Parking personnel
-  ④ Parking visiteur
-  Voie d'accès



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN - DRIEE - BRGM-Géorisques



### 3.2.6 Analyses complémentaires menées et évolution du scénario d'implantation suite à la concertation de 2022

La concertation publique préalable du projet d'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy s'est tenue du 17 janvier 2022 au 6 mars 2022 inclus, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Lors de cette concertation, des demandes ont été formulées par le public, et afin d'y répondre, le scénario retenu a fait l'objet de mesures :

- limiter la localisation précise de l'emprise de l'établissement projeté uniquement sur les terrains à l'est du ru d'Andy afin d'éviter les impacts sur le ru et les éventuelles zones humides ;
- limiter la consommation des terres agricoles en diminuant l'emprise du projet ;
- éviter les servitudes liées aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures.

Ces mesures ont été prises par la réduction de l'emprise du projet.

**Les principes généraux d'implantation exposés précédemment ont donc été retenus pour le projet et les mesures d'évitement des enjeux forts ont été mises en œuvre. L'implantation et l'organisation détaillées de l'établissement pénitentiaire relèveront des études de conception-réalisation qui seront réalisées ultérieurement.**

### 3.2.7 Le scénario privilégié à l'issue des études de faisabilité

Une analyse des avantages et inconvénients de chacun des scénarii a été réalisée (Cf. tableau ci-dessous).

La prise en compte de l'ensemble des contraintes du site (secteurs d'impact sonore identifiés dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures, présence du ru d'Andy) conduit le maître d'ouvrage à privilégier **le secteur situé à l'est du site** pour l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire correspondant au scénario 3.

Description		Avantages	Inconvénients
<b>Scénario 1</b>	<b>Positionnement en partie nord-est du périmètre</b>	<p>Implantation <u>hors servitudes associées à la canalisation de gaz</u></p> <p>Implantation éloignée de la LGV et de l'A5 <u>et donc des nuisances sonores qu'elles génèrent</u></p> <p><u>Le chemin de Moisenay n'a pas à être dévié</u></p> <p>Marge de recul de l'A5 respectée</p>	<p>Implantation sur le ru d'Andy : dévoiement du cours d'eau nécessaire</p> <p>Destruction de la ripisylve du ru d'Andy</p> <p>Bande SUP1 (Servitude d'Utilité Publique) liée à la canalisation d'hydrocarbures (70 m de part et d'autre de la canalisation)</p> <p>Petite partie de la surface bâissable dans le secteur affecté par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire</p>
<b>Scénario 2</b>	<b>Positionnement en partie est du périmètre</b>	<p>Respect de la SUP1 de la canalisation d'hydrocarbures</p> <p>Évitement <u>de dévoiement du ru d'Andy</u></p> <p><u>Limitation des impacts sur les enjeux écologiques liés au ru d'Andy</u></p>	<p>Implantation sur le chemin de Moisenay : dévoiement du chemin nécessaire</p> <p><u>Part importante de l'enceinte située dans la bande SUP1</u> liée à la canalisation de gaz (195 m de part et d'autre de la canalisation)</p> <p>Implantation dans la bande de recul de l'A5 : dossier entrée de ville nécessaire</p> <p>1/3 de la surface bâissable dans le secteur affecté par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire</p>
<b>Scénario 3</b>	<b>Positionnement optimisé en partie est du périmètre</b>	<p>Respect de la SUP 1 de la canalisation d'hydrocarbures</p> <p>Évitement <u>de dévoiement du ru d'Andy</u></p> <p><u>Limitation des impacts sur les enjeux écologiques liés au Ru d'Andy</u></p>	<p>Implantation dans la bande de recul de l'A5 : dossier entrée de ville nécessaire</p> <p>Petite surface de la zone affectée par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire</p> <p><u>Part limitée de l'enceinte située dans la bande SUP1</u> liée à la canalisation de gaz (195 m de part et d'autre de la canalisation)</p> <p>Implantation sur le chemin de Moisenay : dévoiement du chemin nécessaire</p>

Le scénario a été imaginé afin d'éviter tout ou partie des contraintes majeures et amendables.

Les scénarios proposés ont un accès direct et rapide depuis la RD57 qui se raccorde à la RN36 à l'ouest et à l'A5 via l'échangeur.

Dans tous les scénarios, il y a de la consommation de terres agricoles.

Tous les scénarios présentent des enjeux et points de vigilance vis-à-vis des servitudes de transport de matières dangereuses à intégrer au projet.

Les scénarios seront desservis par la RD57 dont le dévoiement est prévu car le gabarit de cette route, au travers du hameau des Bordes, n'est pas suffisant pour le transport pénitentiaire.

Il est à noter qu'un projet de création d'une déviation de la RD57 à partir de la RN36 et Fouju est en cours dans le cadre de la construction de la ZAC des Bordes. Une étude de trafic réalisée par Transmobilités en 2021 souligne qu'avec l'implantation du centre pénitentiaire, le carrefour RN36/RD57 devrait être aménagé en giratoire, afin de sécuriser les mouvements de tourne-à-gauche notamment depuis la RD57 est vers la RN36 sud et depuis la RN36 sud vers la RD57 est. Le contournement des Bordes devra également être réalisé car la RD57 en traversée des Bordes n'a pas la configuration requise pour capter les flux générés par le centre pénitentiaire.

Dans le cas des scénarios 2 et 3, l'implantation se fait à l'est du ru d'Andy, évitant ainsi la nécessité de le dévier. Ce qui différencie ces deux scénarios est que le scénario 3 n'empiète

pas sur la ripisylve accompagnant le cours d'eau, évitant toute destruction de celle-ci.

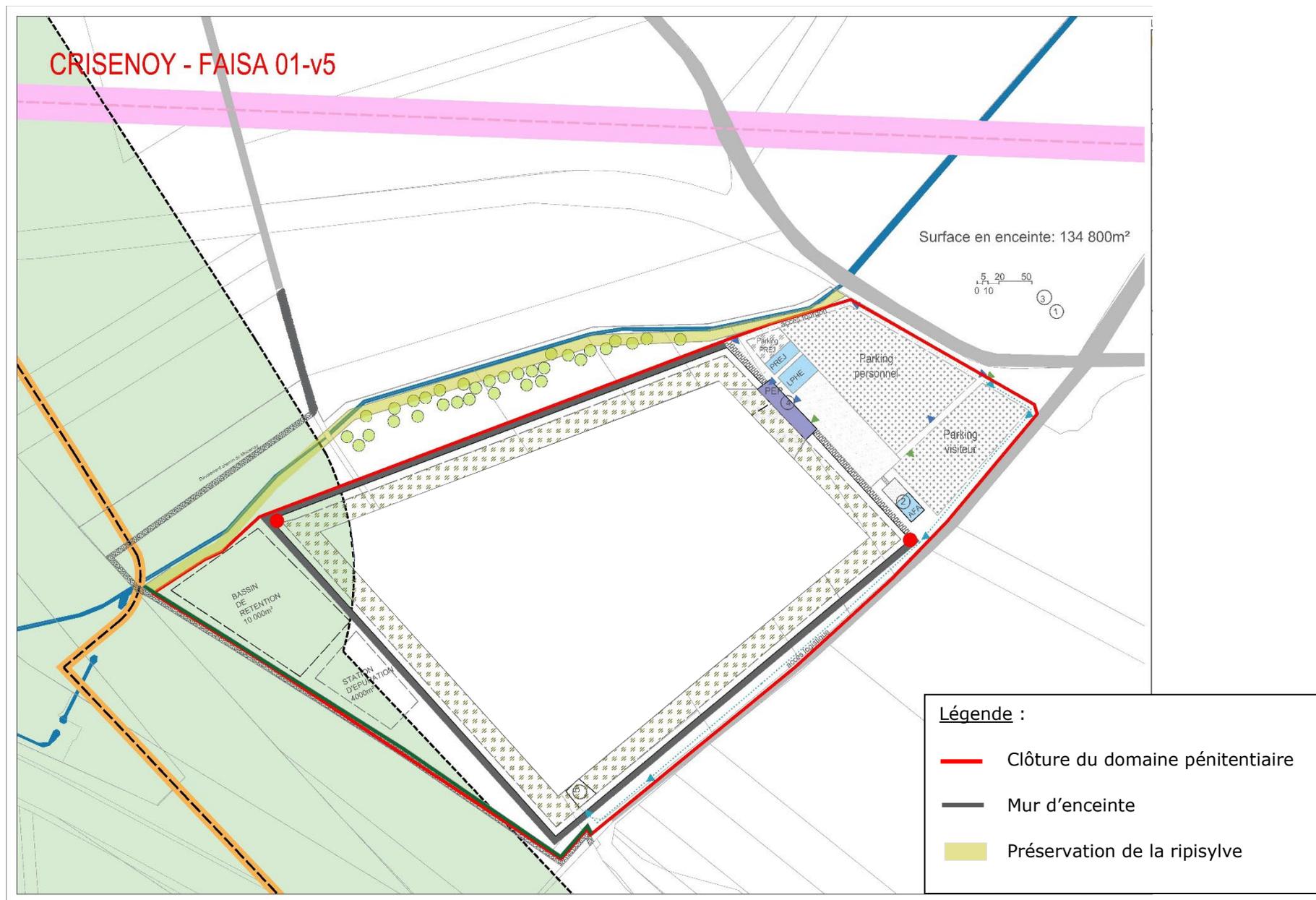
Dans le cas du scénario 1, l'implantation nécessite le dévoiement du ru d'Andy et la destruction de la ripisylve qui l'accompagne, engendrant donc des impacts importants et permanents. La faisabilité technique et hydraulique d'une telle dérivation doit être étudiée au préalable par des expertises complémentaires.

Dans le cas du scénario 2, l'implantation se fait à l'est en bordure de la limite communale et nécessite le dévoiement du chemin de Moisenay le long de l'A5.

Le scénario 3 représente l'implantation de moindre impact : pas de dévoiement du ru d'Andy, préservation de la ripisylve, éloignement vis-à-vis des canalisations de gaz et d'hydrocarbures, ainsi que des infrastructures de transport. Le dévoiement du chemin de Moisenay est malgré tout nécessaire dans ce scénario.

Dans tous les cas, l'assainissement des eaux usées ne pourra pas être assuré par la station d'épuration actuelle de la commune de Crisenoy, il sera donc nécessaire d'envisager la construction d'une station d'épuration sur le site du projet pour traiter les eaux usées de l'établissement pénitentiaire d'une capacité de 1 000 places (qui correspond à une capacité de 2 760 EH, selon l'étude de viabilisation réseaux).

Au regard des éléments décrits ci-avant, **le scénario 3 présente le moins de contraintes environnantes pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.**



Plan de faisabilité provisoire de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy (source : APIJ, 2023)

La zone en enceinte sera constituée d'un polygone simple. Cette configuration permettra de proposer un glacis uniforme de 20 mètres de large et ainsi de respecter la largeur de mise à distance minimale.

Les stationnements seront implantés en partie nord-est du site.

**Ce scénario permet le respect des principes généraux d'implantation exposés en amont. L'implantation et l'organisation détaillée de l'établissement pénitentiaire relèveront des études de conception-réalisation qui seront réalisées ultérieurement.**

Comparé au tableau présenté en 3.2.2, le scénario fixant l'emplacement de l'établissement pénitentiaire a été fixé. La validation du scénario 3 permet de reclasser deux contraintes initialement classées en tant que défavorables :

- La mise à distance de l'établissement pénitentiaire par rapport aux servitudes permet de transférer cette contrainte en contrainte notable ;
- Le placement de l'établissement pénitentiaire de l'autre côté du ru permet de classer les enjeux écologiques concernant le ru d'Andy et les objectifs du SRCE, en contrainte notable, car évitée.

Thèmes	Contrainte très défavorable	Contrainte défavorable	Contrainte notable
<b>Accessibilité</b>		Gabarit de la RD57 trop étroit pour les convois pénitentiaires en l'état ; projet de requalification de la RD57 par le département compatible avec le projet Arrêts de bus de 2 lignes scolaires, à 700 m du site d'étude	
<b>Environnement humain</b>			Premières habitations (hameau des Bordes) sont situées à environ 450 m Surplomb depuis le pont ferroviaire Aérodrome de Melun-Villaroche à 3,5 km (un échange avec la DGAC a permis de confirmer la possibilité d'appliquer une marque d'interdiction de survol sur le site étudié)
<b>Foncier et servitudes</b>		Incompatibilité avec le PLU de Crisenoy Bande inconstructible de 100 m le long de l'autoroute A5	Concerné par des nuisances sonores de l'autoroute et de la voie ferrée Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures limitrophes au site d'étude
<b>Environnement</b>		Présence potentielle de zones humides	Enjeux écologiques essentiellement situés au niveau du ru d'Andy et de sa ripisylve. Le SRCE a identifié le ru d'Andy comme étant une composante de la trame bleue, en précisant un objectif de cours d'eau à préserver et/ou restaurer.
<b>Exposition aux risques</b>			Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe Zone d'aléa moyenne au retrait (gonflement des argiles). Situé dans une "enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare" (étude MTES/DGPR)

\* Il s'agit d'une évolution du tableau présenté en §3.2.2

### **3.2.8 Le calendrier du projet**

Le démarrage des travaux est prévu en 2025 pour une ouverture de l'établissement pénitentiaire en 2027.

### **3.2.9 L'accès au site de projet**

Le 18 décembre 2007, la concession d'aménagement de la ZAC des Bordes a été conclue entre Communauté de Communes Brie des rivières et châteaux et la société PRD (Aménageur), en application de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a pris en considération un projet de voie nouvelle et de giratoire entre la RN36 et la RD57 en juin 2008 afin de sécuriser et fluidifier l'intersection et desservir la ZAC des Bordes.

L'arrêté préfectoral DCSE/BPE/EXP n°2018/26 du 13/12/2018 porte déclaration d'utilité publique (DUP) porté par le département de Seine-et-Marne, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de déviation et de recalibrage de la RD57 et de l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju. L'arrêté préfectoral n°2021/DDT/SEPR/226 du 25/06/2021 prolonge pour 3 ans l'arrêté préfectoral n°2018-7 du 28/06/2018 portant autorisation du département de Seine-et-Marne de réaliser la déviation et le recalibrage de la RD57 et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 sur le territoire des communes de Fouju et Crisenoy.

Cette DUP sera ainsi renouvelée pour une durée de 5 ans.

La création d'une déviation de la RD57 et d'un carrefour giratoire est justifiée par la nécessité :

- d'améliorer la fluidité du carrefour existant avec la RN36 fréquemment saturé,
- d'assurer la desserte du projet d'établissement pénitentiaire et de la future ZAC (calendrier non connu à ce jour) par la création d'une nouvelle voie contournant le hameau des Bordes pour le préserver des nuisances qu'aurait entraîné sa traversée et pour des raisons de sécurité liés au transport pénitentiaire.

Cette voie nouvelle se raccordera à la RD57, à l'est du hameau, vers le PR14+000 et à la RN36, à l'ouest du hameau, au niveau de son intersection avec la RN36.

Le trafic induit par la future ZAC et l'établissement pénitentiaire fera de cette voie nouvelle la route prépondérante par rapport à la RD57 existante qui, dans la traversée du hameau des Bordes, n'aura plus qu'une fonction de desserte locale et n'accueillera plus une circulation d'intérêt départemental.



✓ **Dévoisement du chemin de Moisenay**

L'établissement pénitentiaire s'implantant sur les parcelles à l'Est du ru d'Andy, l'actuel chemin de Moisenay doit être dévié pour maintenir les circulations (engins agricoles et loisirs pour l'essentiel).

Le chemin sera dévié par le sud-ouest du site de projet.

## 4 Caractéristiques des ouvrages les plus importants

### 4.1 Type d'établissement pénitentiaire

Il s'agit d'un établissement pénitentiaire qui accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes.

### 4.2 Capacité prévisionnelle

L'établissement pénitentiaire aura une capacité d'environ 1 000 places.

### 4.3 Perspectives architecturales

Une étude paysagère est réalisée dans le cadre du projet afin de proposer des aménagements permettant d'intégrer au mieux l'établissement pénitentiaire dans son environnement, avec notamment un traitement paysager adapté aux enjeux identifiés précédemment.

### 4.4 Organisation spatiale

Le domaine pénitentiaire se divise en grandes zones décrites ci-après.

#### 4.4.1 Zone « en enceinte »

La **zone en enceinte** est composée :

- du mur d'enceinte ;
- du chemin de ronde ;
- du glacis ;
- de la zone neutre ;
- des fonctions dites en enceinte **en détention** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;
- des fonctions dites en enceinte **hors détention** : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

Les différentes emprises au sol bâti en enceinte sont estimées à un peu plus de 30 000 m<sup>2</sup> et pourront atteindre jusqu'à 18 m de haut.

**Conformément à l'article R.421-8 d) du code de l'urbanisme, les constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires sont dispensées de toutes autorisations au titre du code de l'urbanisme. Cela vise les autorisations de construire pour des motifs de sûreté et de sécurité.**

✓ **Le mur d'enceinte**

La fonction du mur d'enceinte est de dissuader et de retarder.

Il s'agit d'un mur de 6 mètres de haut, qui se traverse via deux points, la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'accès logistique (PEL).

La géométrie rectiligne de l'enceinte permet de faciliter la surveillance (sans angle mort). Le mur d'enceinte est continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.

✓ **Le chemin de ronde**

Le chemin de ronde a une largeur de 6 mètres. Il s'agit d'une voie carrossable située entre le mur d'enceinte et une clôture grillagée intérieure qui permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

✓ **Le glacis**

Le glacis est une bande de terrain découvert de 20 mètres de large, non constructible, positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il a pour fonction de retarder l'évasion ou l'intrusion, ainsi que d'empêcher les jets d'objets et les parloirs sauvages (communications orales entre les personnes détenues et des personnes situées à l'extérieur de l'établissement par-delà les limites périmétriques). On ne doit pas pouvoir s'y dissimuler.

Le glacis intégré en enceinte contribue à la protection périmétrique par la mise à distance de la zone bâtie et des espaces utilisés par les personnes détenues. Ces espaces sont surveillés en permanence.

✓ **La zone neutre**

La zone neutre est une zone de 6 mètres de large, séparée du glacis par une clôture grillagée, c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade, et terrains de sport.

✓ **Les miradors**

Les miradors sont des postes protégés qui contribuent à la protection de l'établissement. Leur fonction est de dissuader, de surveiller, de détecter et d'intervenir. Ils assurent leurs missions 24h/24h.

Ils sont au nombre de 2 par établissement en situation courante. Ils sont disposés sur le mur d'enceinte, en situation opposée l'un de l'autre, afin de couvrir la totalité de linéaire du périmètre de l'enceinte. Leur conception est régie par des exigences ergonomiques précises.

✓ **Les filins anti-hélicoptères**

Le dispositif interdit à l'hélicoptère de se poser et empêche l'emploi de treuillage ou l'envoi d'échelles de corde par le risque, en cas d'accrochage, de déséquilibre de l'appareil en station.

Il doit aussi permettre de retarder les actions de personnes déposées dans l'enceinte lors des cheminements en toiture. Il s'agit d'un réseau de câbles au-dessus des espaces à protéger, tenu par des poteaux ou une trame primaire de câbles.

Les filins anti-hélicoptères couvrent l'ensemble des cours de promenade de tous les quartiers, et toutes les surfaces au sol accessibles ou non aux personnes détenues, dès lors qu'elles excèdent un cercle de 8 m.

#### **4.4.2 Enceinte extérieure**

L'**enceinte extérieure de l'établissement** est un mur de 6 mètres de hauteur. Sa fonction est de dissuader et de retarder le risque de franchissement.

Elle est équipée de caméras destinées à surveiller à la fois l'intérieur et l'extérieur du périmètre de sécurité. Rappelons que le mur d'enceinte est un élément majeur dans la sécurisation d'un établissement pénitentiaire.

Ce mur se traverse via deux points, la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'entrée logistique (PEL).

La géométrie rectiligne de l'enceinte permet de faciliter la surveillance (sans angle mort). Le mur d'enceinte est continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.

L'entrée dans l'enceinte s'effectue en deux points dissociés selon la nature du flux considéré :

✓ **La porte d'entrée principale (PEP)**

Elle constitue la porte d'entrée principale, entrée exclusive pour les piétons, et entrée des fourgons. Cette entrée représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24h/24. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive, et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

✓ **La porte d'entrée logistique (PEL)**

Elle constitue l'entrée secondaire de l'établissement, exclusivement réservée aux véhicules de livraisons et logistiques (services au bâtiment et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

**Les principaux éléments de sûreté passive sont donc le mur d'enceinte et le glacis localisé à l'intérieur de l'enceinte, couplés à la zone neutre.**

**En amont de cet ensemble, il est réalisé une mise à distance du mur d'enceinte par l'aménagement des abords extérieurs à l'établissement pénitentiaire.**

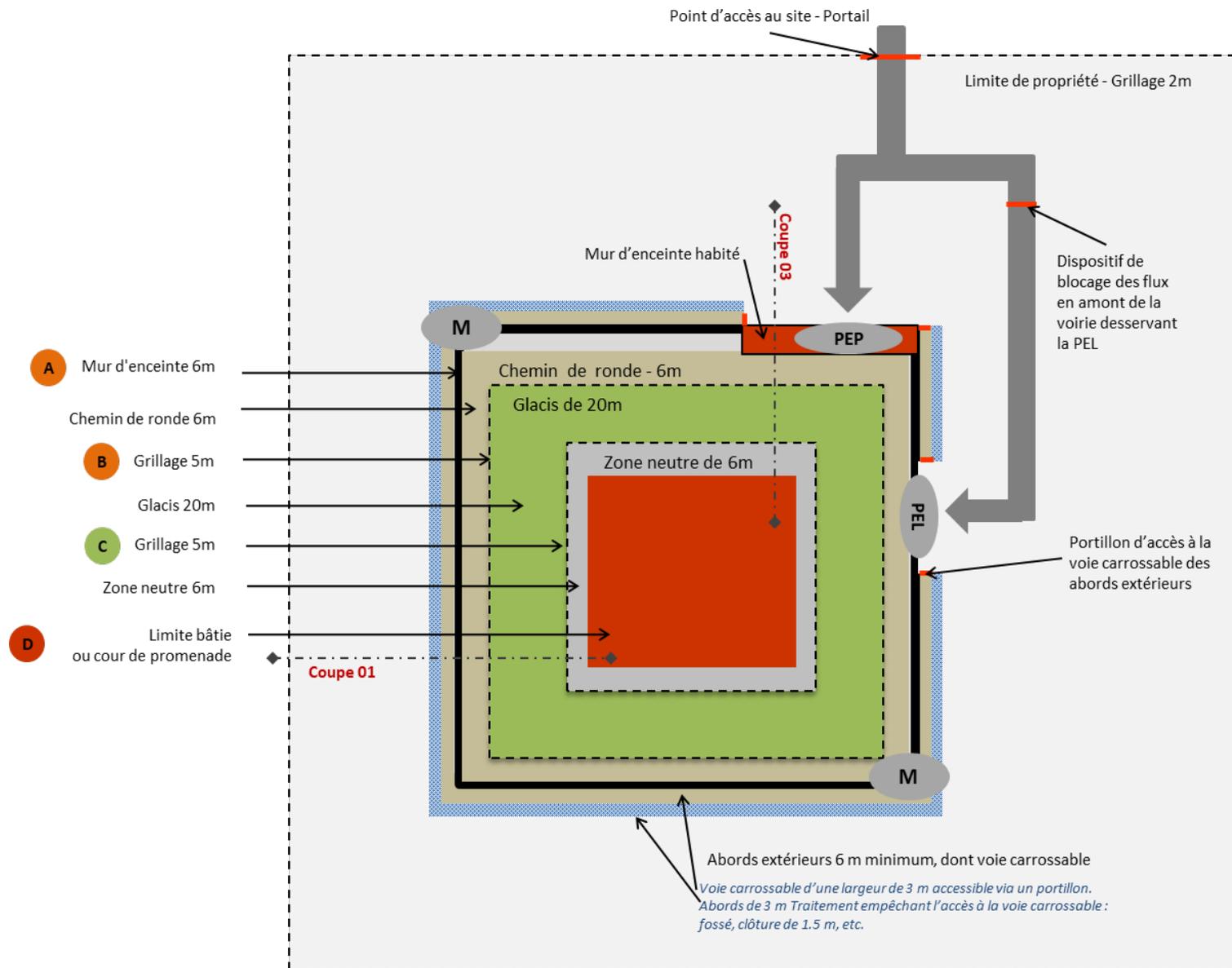
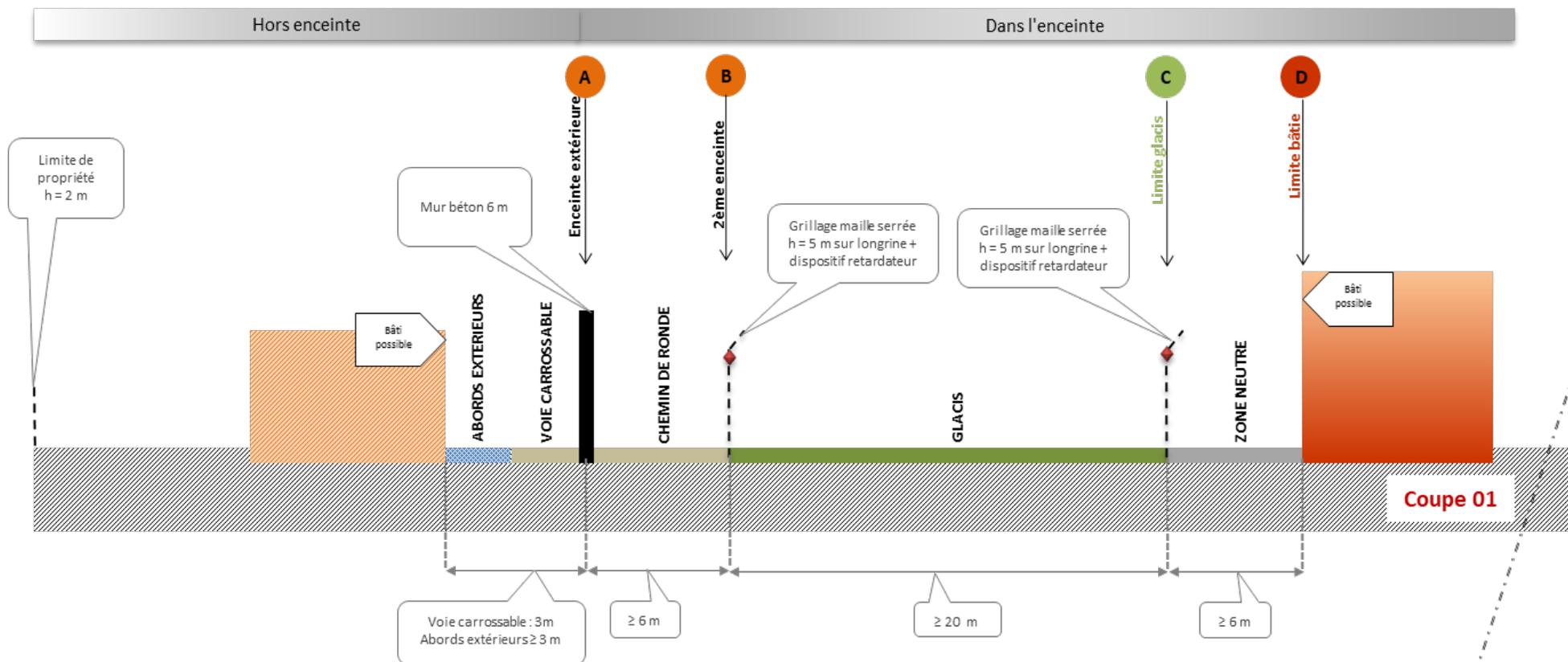
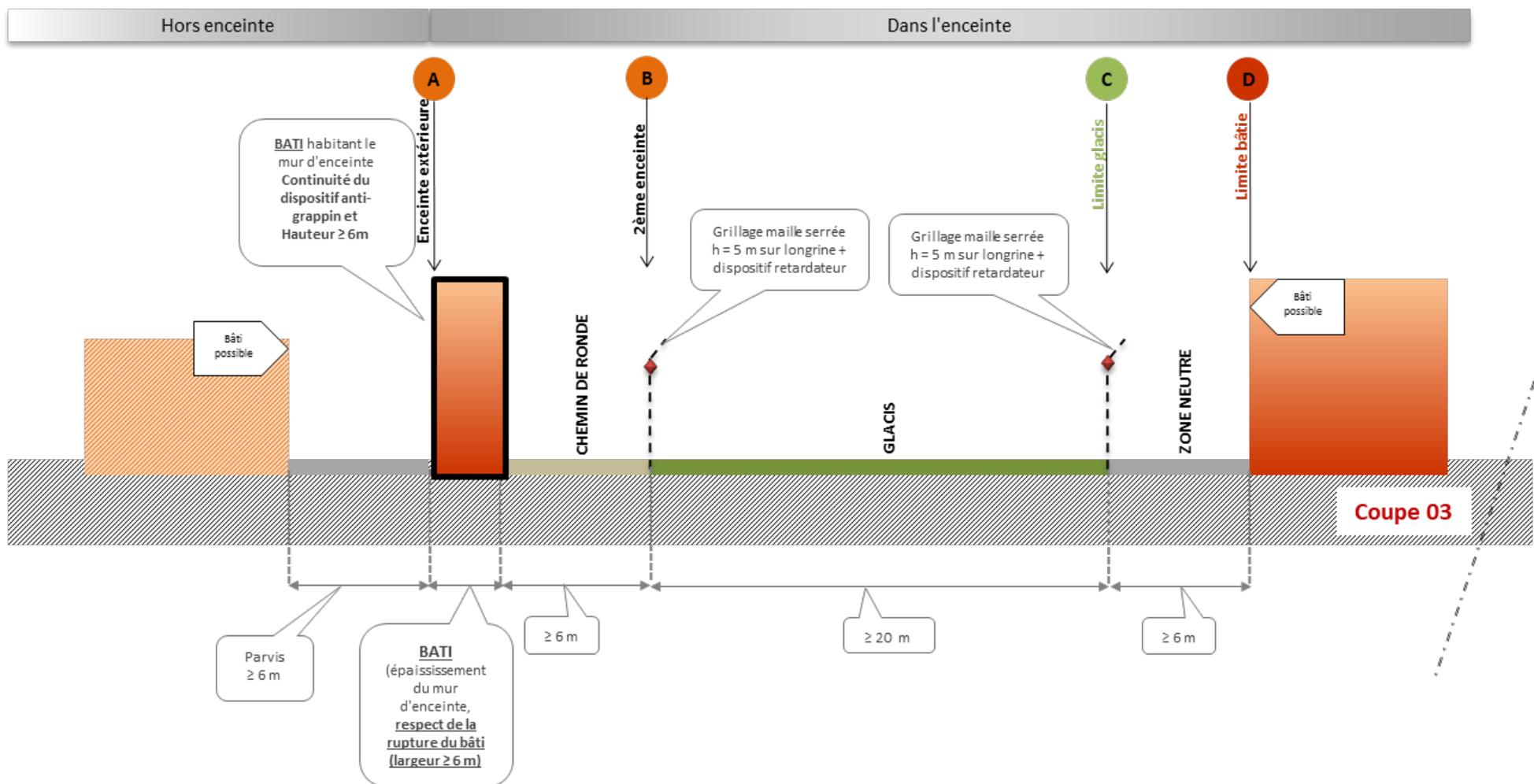


Schéma type d'un établissement pénitentiaire (Source : APIJ)



Coupe 1 - Enceinte délimitée par un mur béton de 6 m de haut (Source : APIJ)



Coupe 2 - Enceinte délimitée par du bâti (« Mur d'enceinte habité ») (Source : APIJ)

#### 4.4.3 Zone « hors enceinte »

La **zone hors enceinte** s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend les abords du mur d'enceinte, l'accueil des familles, les locaux du personnel et les stationnements des personnels et des visiteurs et la plateforme régionale d'extractions judiciaires (PREJ).

##### ✓ **L'accueil des familles et les locaux du personnel**

Les fonctions situées hors enceinte jouent un rôle important dans la structuration de l'espace. L'accueil des familles et les locaux des personnels sont des lieux de transition entre le monde extérieur et le monde pénitentiaire.

L'objectif est que ces espaces soient conçus comme des espaces de respiration, proposant un environnement non carcéral.

Ils participent à la densification de la zone d'entrée de l'établissement, en appuyant son identité et en apportant une animation essentielle dans l'architecture et pour les espaces extérieurs par :

- les choix d'implantation, de volumétrie, d'écriture architecturale ;
- la gestion des flux de circulation ;
- l'inscription de ces ensembles dans un parcours identifié de l'extérieur de l'enceinte vers l'intérieur de l'enceinte, et vice-versa ;
- l'affirmation d'une identité propre, lisible, en cohérence totale avec les choix retenus pour l'établissement dans son ensemble.

Il est porté une attention particulière au travail des principes propices à l'apaisement :

- qualité générale des ambiances ;
- qualité des ouvertures et des vues depuis les espaces intérieurs vers les espaces extérieurs pour l'accueil des familles et pour les locaux du personnel (attente, détente, ...) ;
- aménagement des espaces extérieurs associés (terrasses, patios, jardins, etc.) ;
- localisation de l'aire de jeux pour enfants sans vue frontale sur le mur d'enceinte.

##### ✓ **Le stationnement des personnels et visiteurs**

Le stationnement des personnels et des familles est assuré par deux parkings distincts et séparés.

Le parking du personnel doit se situer à proximité immédiate des locaux du personnel, tandis que le parking des visiteurs doit se situer à proximité immédiate de l'accueil des familles. Le tout en évitant le croisement entre les piétons et les véhicules.

Les stationnements seront implantés en partie nord-est du site. La PEL dispose d'un accès logistique qui lui est propre.

Au niveau des espaces extérieurs hors enceinte, il est prévu 17 000 m<sup>2</sup> pour le stationnement.

✓ **Le verdissement du domaine pénitentiaire**

Ci-après sont présentées les possibilités de traitement pour les aménagements en-dehors de l'enceinte. Elles tiennent compte des exigences de sûreté à respecter.

À l'extérieur du mur d'enceinte, les aménagements prévus sont :

- deux bassins pour récupérer et traiter les eaux pluviales et les eaux usées ;
- à l'entrée du site, l'aménagement d'un parking végétalisé, afin de l'intégrer au mieux dans l'environnement.

Les futurs bâtiments forment une nouvelle entité construite qui devra s'intégrer sur le plateau agricole par l'intermédiaire de :

- l'accompagnement des volumes par le végétal en travaillant les ouvertures et les bandes végétales ;
- le renforcement de la végétation existante (haies, ripisylve, friche prairiale).

L'objectif du projet d'aménagement paysager est de :

- valoriser et préserver le Ru d'Andy par le confortement de la ripisylve en cohérence avec les préconisations écologiques et les continuités de la trame verte et bleue (TVB) ;
- créer des haies champêtres multi strates en bordure du site, afin de masquer les interfaces et atténuer les relations visuelles avec la voie ferrée, l'autoroute, la RD57 et le long du chemin au nord-est du site ;

- participer à la conservation de la petite faune et la flore en créant des espaces ouverts au sein du site (entre le mur d'enceinte et les haies en bordures du site et sur une petite surface, proche de l'entrée de l'établissement pénitentiaire au nord-est du site) : milieux herbacés composés d'essences thermophiles.

Le tableau ci-après présente les possibilités de traitement pour les aménagements des espaces verts en dehors de l'enceinte. Elles tiennent compte des exigences de sûreté à respecter.

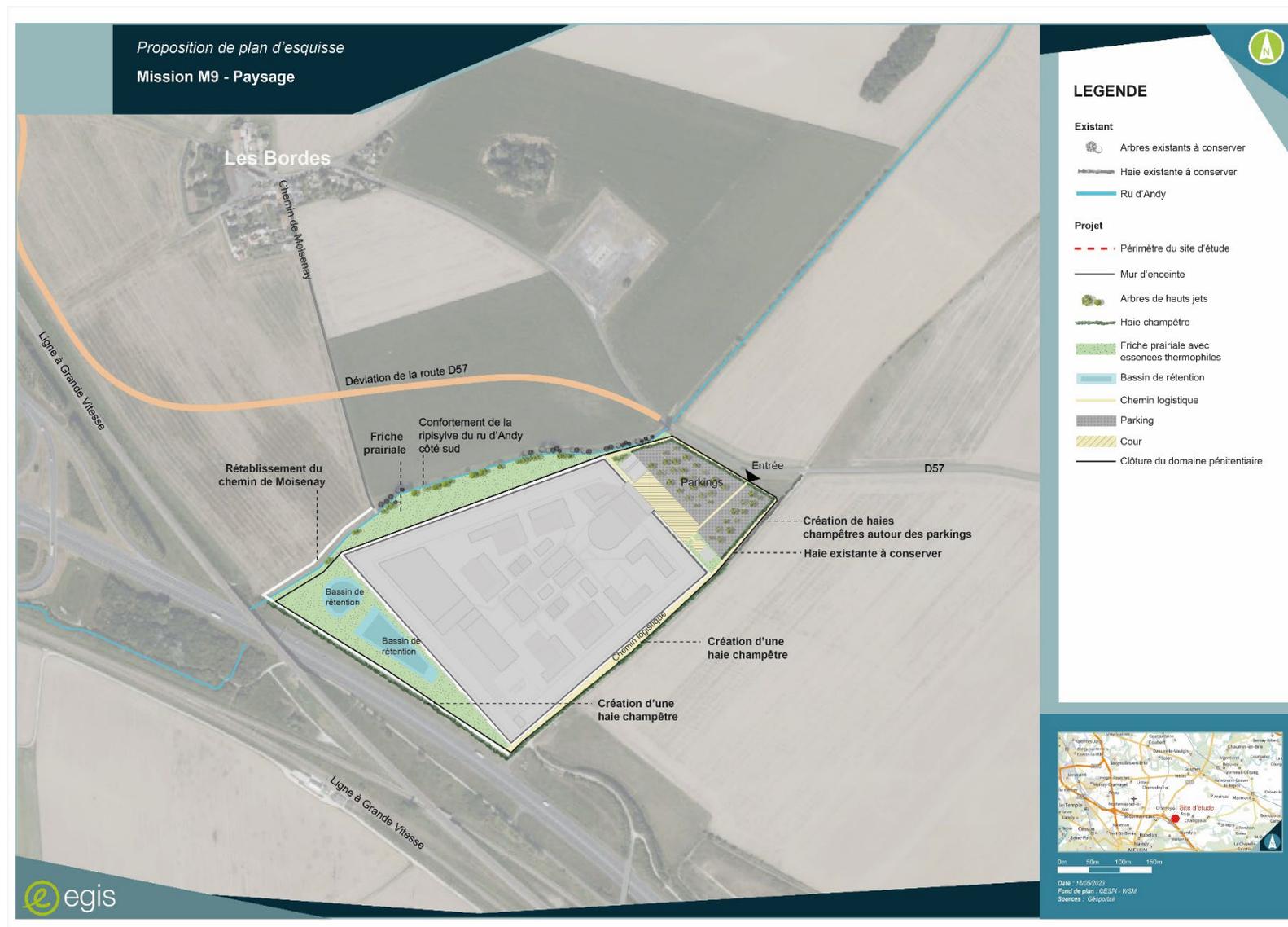
<b>Zones</b>	<b>Possibilités d'aménagement</b>
<b>Abords du mur d'enceinte</b>	Traitement décoratif et environnemental libre de végétation à haute tige, ne permettant pas l'escalade par le mur (marge de recul de 6 m).
<b>Stationnement</b>	Végétalisation partielle haute et basse sans masquer la vidéosurveillance. Jalonement de cheminements, revêtement type evergreen.
<b>Locaux du personnel</b>	Traitement décoratif : arbres et plantes fleuries, végétation grimpante possible. Contribution au masque visuel vis-à-vis des espaces publics.
<b>Accueil des familles</b>	Aire de jeux sans arbre, mais avec plantations basses et arbustives ; jalonement des cheminements, plantation d'agrément, arbres de haute tige pour ombre en périphérie aux abords du bâtiment.

✓ **Transition avec les espaces agricoles**

L'intention générale est de proposer des mesures paysagères tenant compte du vocabulaire végétal local. L'idée étant d'atténuer les principales covisibilités depuis les alentours en créant une succession de filtres visuels plutôt que des masses végétales importantes continues.

Il s'agit de conserver l'identité du paysage local et de ne pas modifier les écosystèmes en ajoutant des essences étrangères au milieu.

Les abords, les stationnements et les bâtiments annexes feront l'objet d'un accompagnement paysager soigné, comme illustré sur le plan en page suivante.



**Plan masse des aménagements paysagers (source : Egis)**

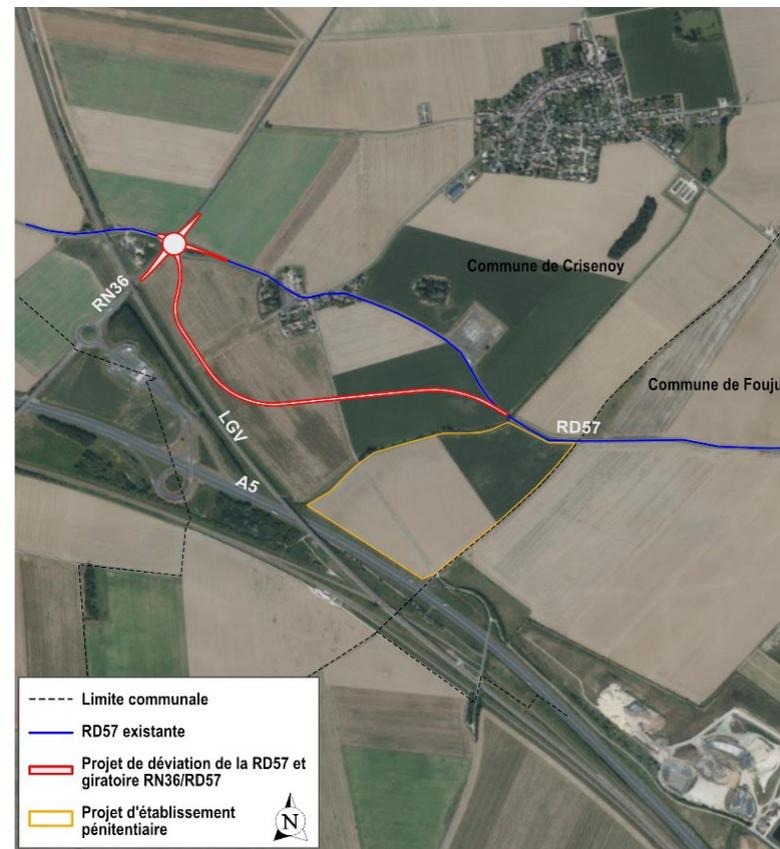
## 4.5 L'accès au domaine pénitentiaire

L'accès au domaine pénitentiaire se fera par la déviation de la route départementale 57.

Le projet de déviation de la RD57 à partir de la RN36 et Fouju porté par le Conseil Départemental comprend :

- modification du carrefour plan à quatre branches entre la RN36 et la RD57 en carrefour giratoire à 5 branches, dont une pour la déviation de la RD57 ;
- création de la déviation de la RD57 composée d'une chaussée à deux voies de circulation, de 3 m de large chacune ;
- aménagement d'un carrefour en T entre la déviation et la RD57 actuelle à l'est du hameau des Bordes ;
- recalibrage d'une portion de la RD57, y compris l'ouvrage de franchissement du ru d'Andy. La largeur actuelle de la voie à 5,50 m sera portée à 6 m.

Il n'est pas prévu d'accès secondaire à l'établissement pénitentiaire.



Localisation de la déviation de la RD57 (source : egis)

## 5 La demande de déclaration d'utilité publique

*Avant-propos* : Les éléments indiqués dans ce chapitre sont approfondis dans l'étude d'impact à laquelle il convient de se reporter pour obtenir des précisions.

### 5.1 Justification de l'utilité publique du projet

#### ✓ Un projet inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 72 000 détenus en France à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs sont :

- de lutter contre la surpopulation carcérale et favoriser l'encellulement individuel ;
- d'améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des

peines et une architecture favorisant l'apaisement ;

- d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire ;
- de garantir l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie ;
- d'inscrire les projets dans une démarche de développement durable en prenant en compte les enjeux environnementaux (gestion de l'énergie, confort thermique, qualité de l'air, etc.) dans la conception et l'exploitation-maintenance de l'établissement ;
- de maîtriser les coûts tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

#### ✓ Les enjeux pénitentiaires en Seine-et-Marne

Le département de Seine-et-Marne dispose à ce jour de quatre établissements pénitentiaires situés à Meaux-Chauconin, à Réau et à Melun.

Afin de limiter la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel et pour améliorer les conditions de détention en Ile-de-France, la construction d'un cinquième établissement pénitentiaire de 1 000 places environ, est considéré comme prioritaire pour le territoire. Il viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France.

Il permettra de favoriser l'encellulement individuel et ainsi renforcer la sécurité dans les établissements, isoler les individus radicalisés et améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Le plan immobilier pénitentiaire de 2018 est un des volets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la

Justice, qui vise notamment à réduire la surpopulation carcérale. D'autres mesures concourent à atteindre cet objectif et sont décrites dans le dossier de presse de la loi de programmation

([http://www.presse.justice.gouv.fr/art\\_pix/CAB\\_DP\\_PJL\\_Justice\\_200319\\_V4.pdf](http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/CAB_DP_PJL_Justice_200319_V4.pdf)).

✓ **Le site retenu pour le projet**

Le site d'étude fait partie du Territoire d'Intérêt Métropolitain (TIM) de Melun - Val-de-Seine - Sénart. À ce titre, il est identifié par la Région Ile-de-France dans son Schéma directeur (SDRIF) comme appartenant à un « secteur d'urbanisation préférentielle ». Le SDRIF souligne que la présence de l'échangeur de l'A5 et l'interconnexion avec la route N36 confèrent à Crisenoy et ses environs des potentialités de développement et d'attractivité particulières.

**Une réflexion globale a été menée avec le concours des Services de l'Etat et en lien avec les collectivités locales sur le territoire d'intérêt métropolitain de Melun, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.**

En effet, l'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un **cahier des charges spécifique**.

Le site de Crisenoy répond à ce cahier des charges, c'est pourquoi il a été étudié pour évaluer l'opportunité de cette implantation.

Le site se localise sur la commune de Crisenoy, à proximité de Melun. Il se situe à environ 15 km du centre-ville de Melun à vol d'oiseau.

Il se situe au nord de l'A5 et de la sortie n°15 Saint-Germain-Laxis et de la ligne ferroviaire à grande vitesse sud-est, ce qui en fait un site accessible. Le projet de déviation de la RD57, porté par le conseil départemental, permettra un accès aisé à l'établissement pénitentiaire.

Le site de projet de l'établissement pénitentiaire est composé de plusieurs parcelles agricoles en exploitation céréalières et oléagineuses. Il couvre une surface d'environ 22 ha. L'ensemble du foncier est en propriété privée. Le site se trouve en limite du ru d'Andy.

La zone étudiée est idéalement située à moins de 30 minutes du tribunal judiciaire de Melun.

Elle est aussi située à moins de 20 minutes des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) sont situés à 20 minutes maximum.

**Le site des Bordes à Crisenoy disposant des caractéristiques attendues d'un site pénitentiaire, il a constitué le choix d'implantation du nouvel établissement.**

## 5.2 Nécessité de recourir à l'expropriation

Le parcellaire du périmètre DUP est détenu à 50% par une exploitation agricole, la SCA des Bordes. Les 50% restants sont détenus par d'autres propriétaires privés.

Afin de déterminer la liste des parcelles à déclarer cessibles ou à l'égard desquelles prononcer un transfert de gestion, la présente enquête relative à la DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme est conjointe avec l'enquête parcellaire régie par les dispositions du code de l'expropriation.

La réalisation du projet nécessite une maîtrise de l'ensemble des emprises foncières nécessaires à ce dernier.

Cette nécessaire maîtrise du foncier implique le recours à l'expropriation, qui n'empêche cependant pas la recherche d'accords à l'amiable avec les propriétaires concernés.

Le ministère de la Justice n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation.

## 5.3 Les avantages et inconvénients du projet

### ✓ Les retombées socio-économiques à l'échelle du territoire

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques.

- Créations d'emplois  
Pendant la phase de chantier (2 à 3 ans), des emplois seront créés. La majorité de la main d'œuvre pourra être régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le marché global sectoriel, qui liera le groupement d'entreprises avec l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion. Tous les chantiers conduits par l'APIJ prévoient un nombre d'heure d'insertion sociale, indexé sur le montant global des travaux.

De manière pérenne, environ 900 emplois seront créés. Il est toutefois à noter que le périmètre de recrutement ne sera pas forcément local :

- environ 600 emplois directs (surveillants, effectifs des administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité au sein de l'établissement pénitentiaire) ;
- environ 250 emplois indirects (effectifs des administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité en dehors de l'établissement pénitentiaire et dont l'activité

est impactée par son fonctionnement) et induits (commerces, services, etc.).

- Développement économique local

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain du territoire d'accueil, l'installation d'un établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification des services du territoire et de l'agglomération.

- Retombées économiques

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importants flux de commandes passées par l'établissement, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 6,3 millions d'euros hors taxe par an. La répartition géographique de ces flux financiers dépend intimement du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne génère pas de taxe foncière.

L'implantation de l'établissement fait bénéficier à l'ensemble du territoire, des recettes fiscales indirectes (taxe d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

- ✓ **Les bénéfices socio-économiques du projet**

Les bénéfices socio-économiques escomptés du fait de la construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy sont nombreux et diversifiés.

- Réduction des violences et du soutien judiciaire au personnel :

Le projet permettra de réduire différents types de violences physiques, entre personnes détenues, et le personnel. Cet impact est associé à l'amélioration des conditions de détention qui sera significative. En effet, la réduction de la violence est considérée être de 1,12% par point de pourcentage de réduction de la surpopulation.

La réduction des violences envers le personnel réduira le volume des arrêts de travail et la diminution des violences entre personnes détenues limitera le recours aux extractions médicales. En outre, la réduction du nombre de violences de toutes natures aura un impact positif sur l'ensemble de la chaîne pénale notamment via la diminution du volume d'enquêtes à mener par les forces de l'ordre et du volume d'affaires à traiter par le tribunal judiciaire de Melun.

- réduction des suicides

La construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places à doit permettre d'éviter entre 1 et 2 suicides par an de par l'amélioration des conditions de détention.

▪ Réduction de la récidive :

L'individualisation et la personnalisation des prises en charge des personnes détenues ont un impact significatif sur la récidive. Aussi, la création de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy génèrera une réduction conséquente de la récidive à moyen terme au sein du département et au-delà (notamment dans les départements proches).

▪ Réduction des recours liés aux conditions de détention :

L'amélioration des conditions de détention et l'atteinte de l'objectif de 100% d'encellulement individuel à l'achèvement de la livraison du programme immobilier pénitentiaire permettra une réduction du volume des recours des personnes détenues pour conditions de détention indignes.

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts valorisés en euros à l'échelle du programme 15000 (source : évaluation socio-économique)

	Valorisation pour l'établissement
	(M€)
Violences évitées	75,32
Récidive évitée	4,6
Suicides évités	202,19
Autres coûts évités	34,19
<b>Total des bénéfices socioéconomiques</b>	<b>316,30</b>
Coûts d'investissement	-289,36
Coûts de fonctionnement	-7,33
<b>Total des coûts (VAN-F)</b>	<b>-296,69</b>
<b>VAN-SE</b>	<b>19,61</b>

✓ **Les inconvénients du projet**

Les inconvénients du projet d'établissement pénitentiaire de Crisenoy sont les suivants :

- La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique génère une atteinte à la propriété privée. Cette nécessaire maîtrise du foncier implique le recours à l'expropriation, qui n'empêche cependant pas la recherche d'accords à l'amiable avec les propriétaires concernés.
- La création d'un établissement pénitentiaire à cet emplacement marquera le paysage homogène et les vues dégagées et émergera de la ligne d'horizon, notamment depuis le nord et l'ouest. Il devra faire l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural spécifique.
- Le projet engendrera la perte de foncier agricole. Il sera conçu pour limiter ses impacts sur le milieu agricole. Une étude préalable agricole est réalisée en lien avec les acteurs agricoles locaux. Cette étude sera par suite présentée à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) de Seine-et-Marne qui rendra un avis sur les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective au profit de l'agriculture locale, ainsi que le montant alloué à celles-ci.
- Un dévoiement du chemin de Moisenay sera nécessaire pour permettre l'implantation du projet.
- La zone d'étude ne présente pas de zone humide. Seule une faible surface se situe en rive droite du ru d'Andy, elle ne concerne pas le projet.

- Les enjeux écologiques sont globalement faibles sur le périmètre. Excepté pour l'avifaune en période de nidification pour qui les enjeux sont forts et l'enjeu chiroptères qui est modéré. Des expertises terrain ont été menées et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées afin d'obtenir zéro perte nette de biodiversité.
- Des réseaux (électricité et télécom) sont présents au sein ou à proximité du site. Ils devront cependant être développés et renforcés pour alimenter le centre pénitentiaire. Les réseaux (gaz, eau potable, défense incendie, eaux usées) ne sont pas présents aux abords du site d'étude : ils devront être développés et renforcés dans le périmètre. Une contrainte particulière est liée à l'absence de réseaux eaux usées collectifs et d'alimentation en eau potable. La construction d'une station d'épuration propre au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire est rendue nécessaire et intégrée au projet. Des bassins de rétention des eaux pluviales et un stockage d'eau potable seront aussi prévus.
- Une production de déchets supplémentaires est générée avec l'arrivée d'un nouvel équipement sur le territoire. Les mesures compensatoires décrites dans l'étude d'impact visent à en minimiser les effets.
- En phase chantier, les travaux de construction de l'établissement pénitentiaire généreront des nuisances temporaires. Il s'agit principalement d'une détérioration de la qualité de l'air, de l'augmentation des nuisances sonores, des interruptions temporaires sur les réseaux, des impacts sur la circulation, des impacts visuels et de la production de déchets. Les dispositions pour limiter ces

nuisances sont décrites dans l'étude d'impact.

- Les impacts sur l'environnement (milieux physiques, milieux naturels, qualité de vie) feront l'objet de compensations présentées dans l'étude d'impact.

Ces inconvénients, identifiés très en amont, sont intégrés au processus de conception et de réalisation du projet afin d'en maîtriser les effets et compenser et supplanter les impacts négatifs identifiés. Par ailleurs, ils n'apparaissent pas excessifs au regard des très nombreux avantages que le projet présente.

## **5.4 Conclusion**

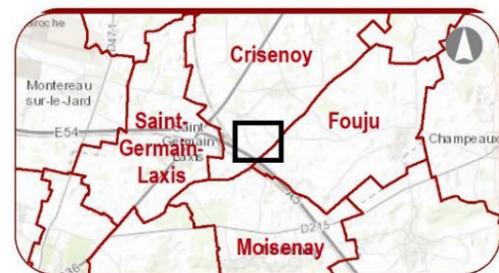
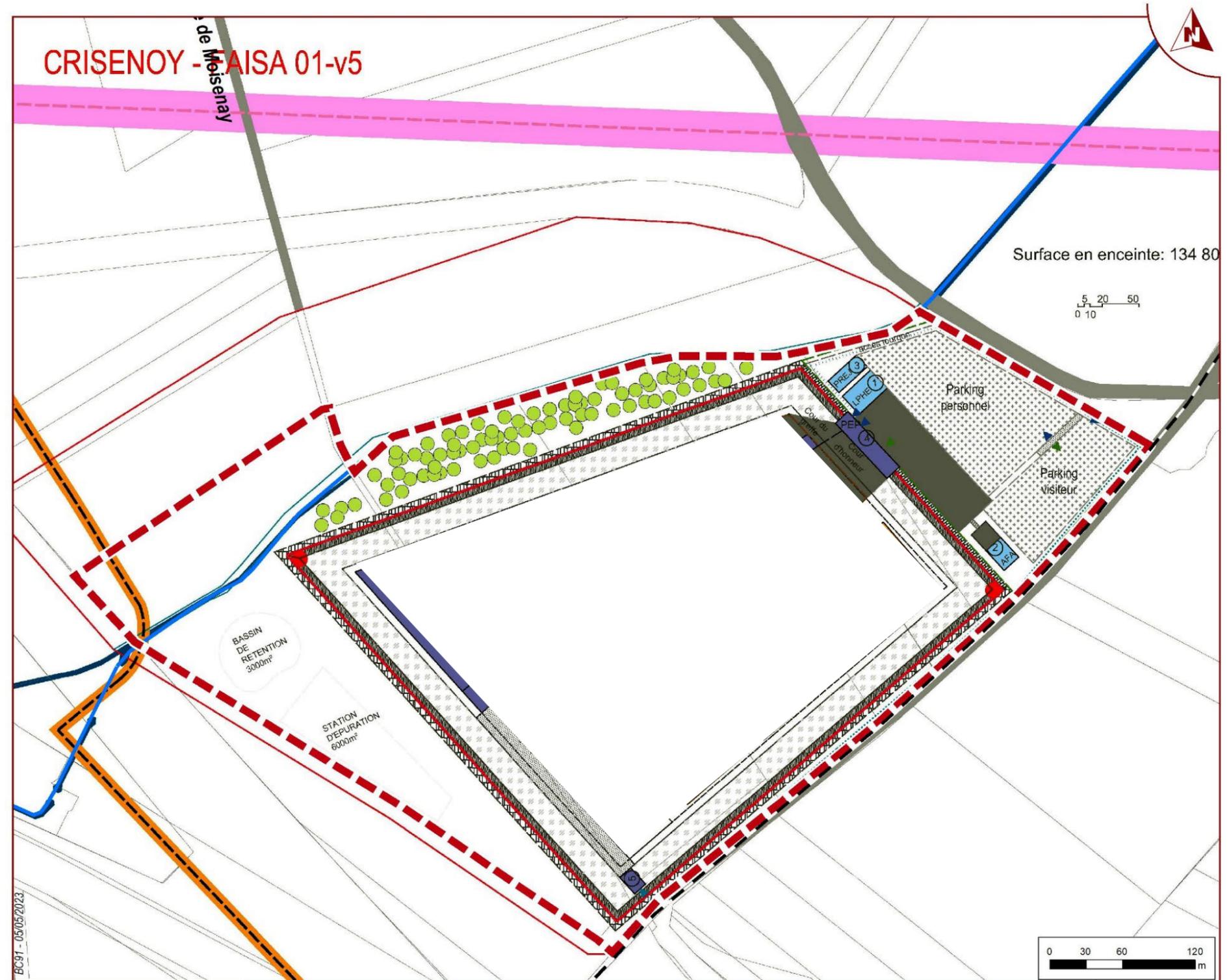
Compte tenu des enjeux majeurs de ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire, il est sollicité auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de déclarer le projet d'utilité publique. En effet, l'opération vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et les avantages de l'opération sont supérieurs à ses inconvénients. Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice.

## **6 Plan général des travaux**

Cf. carte page suivante.

# Projet d'implantation

-  Périmètre DUP
-  Limite de commune



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN - DRIEE - BRGM-Géorisques

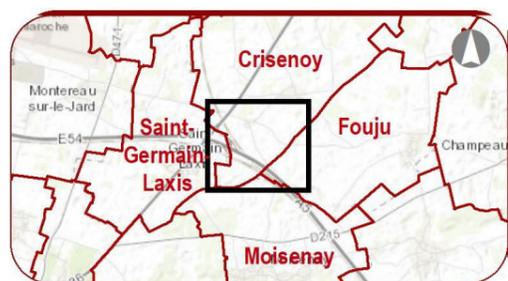
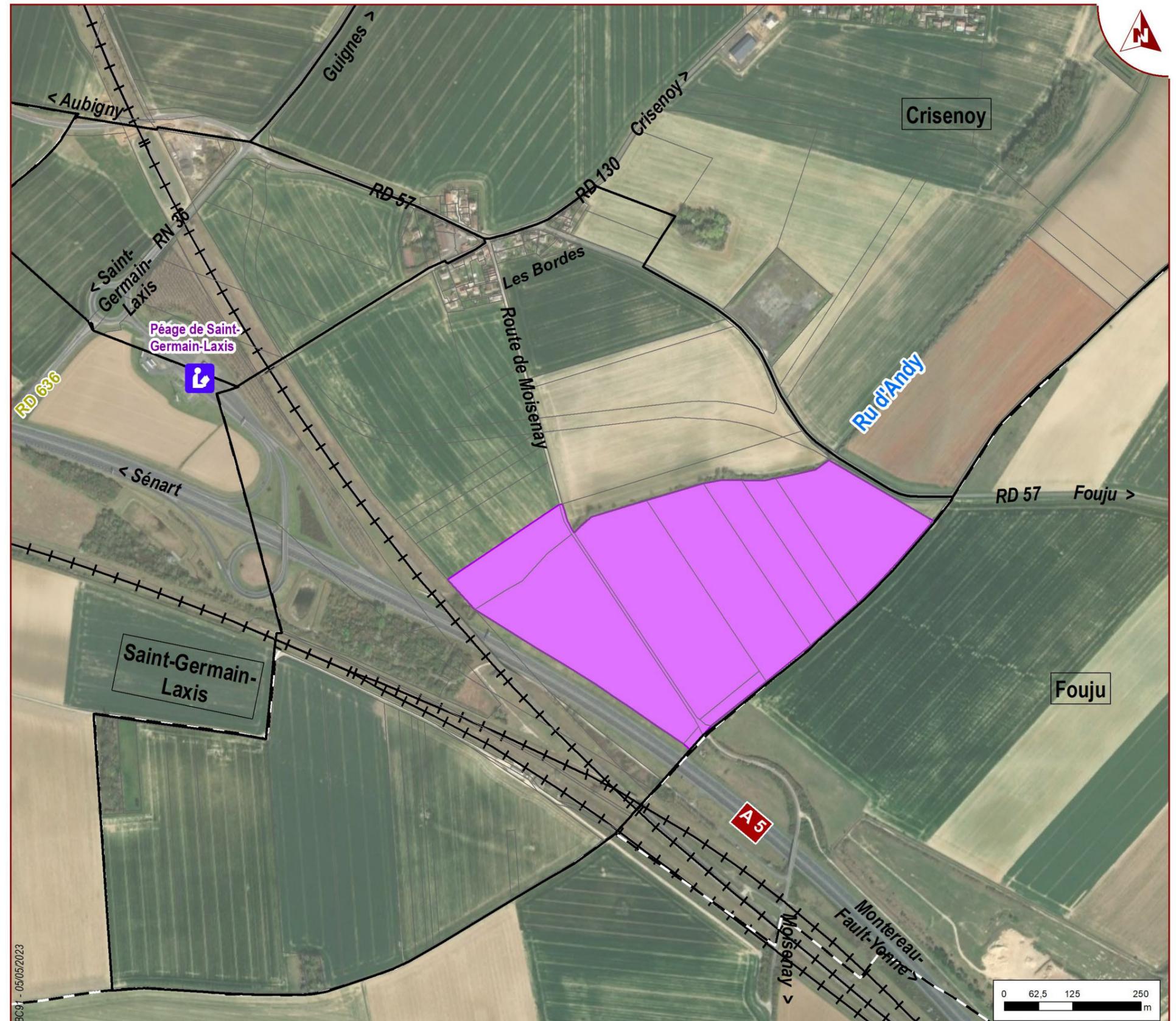
## 7 Périmètre de la DUP

Le périmètre de la DUP couvre l'ensemble des besoins relatifs à la construction de l'établissement pénitentiaire, en particulier les espaces en et hors enceinte, les équipements techniques associés (station d'épuration, bassin de rétention, etc.) et les aménagements paysagers situés entre le ru d'Andy et la limite communale avec Fouju. En complément, une portion de foncier située au nord du ru vient compléter ce périmètre pour les besoins du dévoiement d'un tronçon du chemin de Moisenay.

Cf. carte page suivante.

## Périmètre DUP

-  Périmètre DUP
-  Limite de commune
-  Voie ferrée
-  Gare de péage
-  Limite de parcelle
-  Limite de section



Fond de plan : ESRI  
Sources : APIJ - IGN

## 8 Appréciation sommaire des dépenses

L'estimation sommaire des dépenses est destinée à permettre aux intéressés d'apprécier l'utilité publique du projet, d'évaluer les charges pouvant résulter des ouvrages et travaux prévus et de s'assurer qu'ils ont un caractère d'utilité publique, compte-tenu de leur coût réel, **tel qu'il peut être raisonnablement apprécié à l'époque de l'enquête.**

**L'opération vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et les avantages de l'opération sont supérieurs à ses inconvénients.**

L'estimation des coûts liés à l'aménagement des accès à l'établissement pénitentiaire, aux raccordements aux divers réseaux et aux mesures en faveur de l'économie agricole se décompose de la façon suivante :

Désignation	Montant maximal en € TTC
Aménagements	5 300 000
Travaux (conception incluse)	230 000 000
Foncier (net vendeur)	1 516 000
Mesures ERC	93 270
<b>TOTAL</b>	<b>236 909 270</b>

Le montant indiqué prend en compte les aménagements paysagers et les mesures en faveur de la biodiversité connues à la date du dépôt.

Ce montant est donc susceptible d'évoluer.